



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

4^e séance du Conseil général

Jeudi 27 septembre 2012 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : M. Pierre-Yves Blanc (Verts)

Trente-six Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Babey Katia, Belo Maria, Blanc Pierre-Yves, Blum Sarah, Bühler Pascal, Camarda Valérie, Chantraine Hugues, Chollet Clarence, Clerc Célia, Curty René, Duding Laurent, Erard Monique, Favre Andy, Favre Charles-André, Gagnebin Monique, Gazareth Pascale, Hainard Frédéric, Herrmann Brand Laure-Anne, Huguenin-Elie Théo, Imeri Shaip, Jemmely Josiane, Kitsos Philippe, Locatelli Silvia, Monard Anne, Morel Sylvia, Moser Claude-André, Musy Daniel, Rappan Yannick, Robert-Nicoud Florian, Schafroth Marc, Steudler Adrien, Strub Yves, Ummel Christophe, Vurucu Inan, Wenger Fabien, Ziegler Daniel

Excusé(e)s : Borel Pierre-Alain, Morel Yves.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le PV N°2 est adopté sans modification.

M. Pierre-Yves Blanc, Président : Mesdames, Messieurs. Pour celles et ceux qui n'ont pas pu prendre connaissance de mon mail de cet après-midi, je vous informe que, vers 20h30, le Président du Conseil d'État, M. Philippe Gnägi prendra la parole au sujet du refus du RER.

Sachez qu'après cela, la parole vous serez donnée. Il y aura donc une ouverture du débat.

Interpellation

Convocation des commissions

Nous, membres du Conseil général, faisons partie de plusieurs commissions et nous tenons certainement tous à participer de manière régulière à celle-ci.

Nous demandons donc au Conseillers communaux de, si possible, se concerter au moment de fixer les dates afin que plusieurs commissions ne se chevauchent pas.

Monique Gagnebin, Katia Babey

Interpellation URGENTE du Groupe UDC

Le 10 septembre 2012, une dame domiciliée à La Chaux-de-Fonds, enceinte de 29 semaines a été hospitalisée Suite à des contractions et un risque d'accouchement prématuré. Malheureusement, le mariage du couple était alors prévu le 14 septembre 2012 à 15h30 à l'Etat Civil du Locle.

Le 11 septembre 2012 au matin, la maman de cette dame a pris contact téléphonique avec l'Etat Civil afin de les informer de la situation. Elle a demandé s'il était possible que l'Officier d'Etat Civil se déplace à l'hôpital ou s'il était possible de déplacer la date du mariage, au vu de la situation.

La personne ayant pris cet appel est allée se renseigner. Suite aux renseignements pris, elle a répondu à l'appelante qu'il n'est pas possible de se déplacer pour procéder à ce mariage vu que la personne n'est pas mourante et que le déplacement ne se fait que dans ces conditions là !!!

Elle a également rendu attentive l'appelante que les papiers concernant ce mariage prenaient fin le 14 septembre 2012, jour initialement prévu pour le mariage et que si celui-ci n'était pas célébré, la procédure était à recommencer entièrement.

Le 12 septembre 2012, la future épouse a fait appelle à l'Etat Civil pour insister vu que son état ne lui permet pas de se lever. Une fois encore il lui a été répondu par la négative, répétant les propos tenus la veille à sa maman, ajoutant qu'en cas d'annulation de la cérémonie il fallait les informer au plus tard le vendredi 14 septembre 2012 au matin !!!

Le 14 septembre 2012 à 14h30 la famille de la future maman a pris en charge cette dernière à l'hôpital pour la transportée, couchée, jusqu'à l'Etat Civil du Locle. Durant le trajet de fortes contractions ont été ressenties.

Le temps de procéder au mariage, elle a été reconduite à l'hôpital, dans les mêmes conditions. A son arrivée dans l'établissement hospitalier, il a fallu la placer sous perfusion car les contractions étaient espacées de seulement 5 minutes. Le personnel soignant s'est également indigné de cette situation.

Le Conseil communal peut-il nous informer si des directives à ce point strictes sont exigées de cet office ?

Trouve-t-il qu'une telle situation soit acceptable ?

Peut-il nous assurer qu'une telle situation ne se produira plus à l'avenir ?

Il y a assurément manque de tact dans cet office. Le Conseil communal ne pense-t-il pas qu'il y a urgence à prendre des mesures voir des sanctions ?

Marc Schafroth, Hughes Chantraine, Florian Robert-Nicoud

Motion urgente

La population neuchâteloise a refusé le projet RER-TransRun.

Il n'en demeure pas moins que pour le développement de notre région, une liaison de transports publics rapide doit être mise en place entre la ville de La Chaux-de-Fonds et la ville de Neuchâtel.

A l'initiative des Transports Régionaux Neuchâtelois, un service de bus est en fonction entre ces deux villes, les nuits du vendredi au samedi et du samedi au Dimanche, sous la dénomination NoctamRun.

Le trajet s'effectue avec un arrêt à Boudevilliers en un peu plus de 20 minutes. Depuis Boudevilliers, une correspondance est d'ailleurs assurée sur le Val-de-Ruz. Ainsi, ce qui fonctionne la nuit peut parfaitement fonctionner le jour.

Le Conseil communal est prié d'étudier, en sa qualité d'actionnaire de la société anonyme Transports Publics Neuchâtelois SA (TransN), la mise sur pied d'un service de bus direct entre nos deux villes à raison d'un départ toutes les 20 minutes, dans les deux sens.

L'urgence est demandée.

Frédéric Hainard, Fabien Wenger

Amendement

Arrêté en vue de la création d'un fonds Eric Jehan Petitpierre

Article 2.2 :

... le fonds peut être mis à contribution pour financer **des prestations extraordinaires** en relation directe avec l'action sociale. **L'origine de ce financement sera alors expressément nommée.**

Daniel Ziegler, Pascale Gazareth, Monique Gagnebin, Anne Monard, Maria Belo

Résolution interpartis

Résolution « interpartis » urgente : au-delà du projet RER

Les Montagnes neuchâteloises, et singulièrement la Ville de La Chaux-de-Fonds, par leur acceptation massive dans les urnes du projet de RER neuchâtelois, ont démontré leur esprit d'ouverture vers les différentes parties du Canton, la Suisse entière et la France voisine. Il faut interpréter ce vote comme un attachement profond à la notion d'agglomération neuchâteloise et comme la volonté de voir les différentes parties du Canton unies entre elles dans un réseau de mobilité performant, clé de voûte d'une manière nouvelle d'envisager les synergies et les dynamiques de notre communauté neuchâteloise.

Le refus du projet par les autres parties du Canton exprime un clivage que les Chaux-de-Fonniers souhaitent dépasser. La déception et la perplexité sont profondes. Aussi de graves questions se posent quant à la reconnaissance par chaque région du Canton de la communauté de destin à laquelle notre cité aspire. Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds espère vivement que notre République saura trouver des réponses satisfaisantes pour tous les citoyens neuchâtelois.

Au-delà de ces considérations, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds estime que le rejet du RER ne saurait remettre en question l'implantation dans le futur quartier Le Corbusier du Tribunal d'instance et du Ministère public ainsi que le développement d'un pôle cantonal de chirurgie stationnaire sur le site chaux-de-fonnier de HNE. Le contraire serait un signal négatif que d'aucun saurait interpréter.

Ainsi, par cette résolution, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds demande, malgré l'échec du RER et en attendant une solution pertinente à la problématique de la liaison ferroviaire entre le Haut et le Bas du Canton, aux instances politiques compétentes (Grand Conseil et Conseil d'État) de maintenir et de réaliser ces projets phares et essentiels pour les Montagnes neuchâteloises et tout le Canton.

Théo Huguenin-Elie, Hughes Chantraine, Monique Erard, Frédéric Hainard, Daniel Ziegler

Proposition du Conseil communal

Après avoir pris connaissance des résultats de la votation cantonale du 23 septembre 2012 sur le projet de RER, le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds a préparé un projet de résolution, annexé à la présente, projet de résolution qu'il soumet au Conseil général en lui proposant de l'adopter et de l'adresser aux autorités cantonales (voir texte ci-dessous).

Jean-Pierre Veya, président - Thibault Castioni, chancelier

Résolution urgente interpartis « Oui au RER »
adressée au Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds
28 août 2012

Lors de sa séance du 26 juin 2012, le Grand Conseil a adopté à une très large majorité (soit par 87 voix contre 16) le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel prévoyant la réalisation du RER. Le financement du RER a été lié à l'équilibre budgétaire cantonal durant 25 ans, durée prévue pour le remboursement de l'emprunt nécessaire. Le peuple neuchâtelois votera le 23 septembre 2012 sur cette modification de sa Constitution.

Les zones les plus dynamiques sont les agglomérations dont le fonctionnement et les déplacements sont organisés autour d'un RER. Le canton de Neuchâtel a lui aussi besoin d'un RER pour favoriser son attractivité et son développement tant sur le plan économique et démographique que social et culturel. La réalisation d'un RER renforcera la cohésion cantonale et dynamisera en particulier l'implantation d'entreprises, le développement de l'emploi et attirera de nouveaux contribuables. Par la réduction des temps de transports et par l'augmentation des cadences horaires, la qualité de vie des citoyennes et citoyens du canton de Neuchâtel et des cantons voisins se verra en outre grandement améliorée. Le RER permettra également de meilleures correspondances avec l'ensemble de la Suisse ainsi qu'avec la France. Il s'inscrit de plus dans une volonté de favoriser autant que possible les transports publics.

Le réseau ferroviaire neuchâtelois est vétuste, dépassé et saturé. La réalisation du RER est le seul moyen d'améliorer durablement la desserte pour l'ensemble des usagers du canton.

Seul le RER neuchâtelois permettra, notamment en résolvant le problème du goulet de Vauseyon, de doubler les cadences horaires, en particulier pour le Val-de-Travers et la Béroche ainsi qu'entre le Littoral et les Montagnes.

Le Val-de-Ruz bénéficiera, quant à lui, d'une gare ferroviaire à Cernier desservie au quart d'heure en direction du Littoral et des Montagnes neuchâteloises, avec à la clé une réorganisation efficiente du réseau des bus.

Avec le RER on pourra en outre disposer, dans plusieurs régions du canton, de liaisons sans changement, soit par exemple entre la Béroche et Le Locle ou encore entre Le Locle et le Val-de-Travers.

La réalisation du RER impliquera certes un coût important, mais cette dépense est à notre portée. L'emprunt pourra être remboursé en 25 ans en y consacrant chaque année 1% du budget des collectivités publiques neuchâteloises. La dépense liée au RER ne mettra donc pas en péril les finances cantonales, ce d'autant plus que la modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel prévoit parallèlement à la mise en œuvre du RER l'équilibre budgétaire pour une période équivalente à la durée du remboursement de l'emprunt. Une information du Conseil d'Etat quant aux hypothétiques incidences de l'équilibre budgétaire pourrait toutefois s'avérer utile.

Ce projet d'un investissement porteur d'avenir constitue une occasion unique, puisque 352 millions provenant des CFF et de la Confédération, soit près de 40% de la dépense totale, seront octroyés au RER, à la condition toutefois que la décision de le construire soit prise cette année. En cas de rejet de ce projet, les CFF se contenteront d'adapter la ligne existante aux normes actuelles de sécurité. Il n'en résultera aucune amélioration pour la population du canton.

Le Conseil général, dans sa très large majorité, est convaincu de l'absolue nécessité, pour l'ensemble du canton, de réaliser le RER. Il tient à ce que le Conseil communal mette tout en œuvre pour faire aboutir ce projet et il invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à **voter oui au RER le 23 septembre 2012.**

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux. Je me permettrai d'être un peu solennel en vue de la visite de M. Philippe Gnägi, président du Conseil d'État.

Vous le savez, le dimanche 23 septembre 2012, à une très courte majorité, les électrices et électeurs de ce canton ont dit non au projet de RER neuchâtelois. Le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds a pris acte de ce résultat et a immédiatement appelé au calme et à l'unité du canton. S'il faut respecter l'issue du scrutin, il faut aussi constater que le résultat pose plus de questions nouvelles qu'il n'amène de solutions à une problématique des transports qui garde toute son actualité après le 23 septembre, comme avant.

Le Conseil communal est d'avis qu'il incombe maintenant à tous, partisans, comme opposants au projet, représentants des communes, comme membres du Conseil d'État, de se mettre autour d'une table et de calmement réfléchir ensemble à l'avenir que l'on souhaite donner à ce canton.

C'est dans cet esprit rassembleur et dans le respect des opinions de tous que nous vous informons que le Président du Conseil d'État, M. Philippe Gnägi, d'entente avec le Conseil communal et le Président du Conseil général, nous rejoindra à 20h30. Son agenda l'empêchait de nous rejoindre en début de séance.

Le Président du Conseil d'État, en application de l'article 7 de la loi sur les communes, s'adressera directement à votre autorité, porteur d'un message du gouvernement cantonal. La démarche est exceptionnelle mais, à nos yeux, la situation l'est tout autant et justifie que l'ordre du jour de ce soir soit quelque peu modifié. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-Yves Blanc, Président : Nous avons tous reçu ce magnifique livre "*construire l'image, le Corbusier et la photographie*". C'est un cadeau que j'apprécie et qui est aussi une récompense pour le travail que vous fournissez en tant que miliciens de ce Conseil général. Je remercie notre Ville pour ce cadeau.

Courriers reçus par le bureau du CG :

~ de M. Roman Winiger, courrier du 21 septembre 2012 : *le SDP refuse d'appliquer la loi.*

~ Du WWF, courrier du 21 septembre 2012 : *Éventuelle participation de VITEOS à la centrale à gaz de Cornaux*

Ils sont à votre disposition.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je demande lecture du courrier concernant le SDP.

Lettre de M. Roman Winiger, rue de la Serre 1, du 21.9.2012

Le SDP refuse d'appliquer la loi

Monsieur le Président du Conseil général,

A plusieurs reprises j'ai rapporté au Conseiller communal M. Monnard mes observations concernant la non application de la loi de stationnement sur les trottoirs. Étant donné que M. Monnard ne donne pas suite et que la situation ne change pas, je me vois dans l'obligation de m'adresser au Conseil général.

La raison pour ma démarche est un contact avec le SDP de notre ville, le mardi 18.9.2012, qui demande, à mon avis, une prise de position politique. Ci-dessous vous trouverez en trois points, la description de la situation, ma demande et mon avis.

C'est volontiers que j'attends votre prise de position.

SITUATION (selon photo ci-jointe), mardi 18 septembre 2012

- 9h40, une voiture d'entreprise est parquée de façon illégale, mais surtout irrespectueuse sur le trottoir. Deux agents du SDP passent à côté sans intervenir.
- 9h57, la voiture est toujours au même endroit, les deux agents passent à nouveau. Une dame avec un enfant essaye de passer dans le passage restant sur le trottoir, une autre personne avec poussette doit emprunter la route.
- Je m'adresse à l'un des agents, et demande pourquoi ils n'interviennent pas pour un tel parage.
- La réponse de l'agent: « C'est une entreprise, il travaille. Il ne peut quand même pas se parquer trop loin! »
- Je suggère que l'agent demande au propriétaire de la voiture de la mettre entièrement sur la route, ce qui laisserait assez de passage pour les voitures et le trottoir ainsi libre. La réponse de l'agent: « Oh non non non! Il y a assez de place! ».
- J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une situation illégale, avec un gros inconfort pour les piétons. L'agent ne veut rien en savoir et défend le propriétaire de la voiture

qui revient vers sa voiture. Ce dernier reste encore 5 minutes parké à cet endroit.

- Pour précision, l'établissement dans lequel l'entreprise du véhicule en question est intervenu, dispose de places de parcs privatives.

DEMANDE

- A de multiples reprises j'ai signalé au Conseiller communal M. Monnard l'inaction concrète du SDP envers ce genre de parkings, surtout des cas répétitifs. Cette fois -ci, je souhaite qu'une enquête officielle définisse la responsabilité claire de la non application de la loi (politique, instructions ou employé).

MON AVIS

- Ce cas montre un dysfonctionnement grave de nos autorités. Ce genre de dysfonctionnement affecte la sécurité des piétons, l'image de notre ville et le patrimoine UNESCO, donne un sentiment de « république bananière » et incite les autres usagers à faire pareil (incivilités que le SDP ne peut plus maîtriser et qui fait souvent l'excuse cherchée).
- Le SDP protège les entreprises qui squattent les trottoirs sous prétexte de devoir travailler, mais il distribue des amendes en zones bleues aux entreprises qui respectent les trottoirs.
- Il y a beaucoup d'entreprises qui arrivent très bien à faire leur travail tout en respectant les règles de la communauté. En cas d'ultime nécessité, ils arrivent à trouver une solution qui ne respecte pas forcément la LCR, mais au moins les autres usagers de la route, notamment les plus faibles.
- Le SDP et le Conseil communal ont une nette tendance à protéger les entreprises qui bafouent la loi à répétition, par exemple en leur attribuant illégalement un bout de trottoir ou case jaune de déchargement pour le parking de longue durée.
- Je précise que le seul fait d'avoir une camionnette ne signifie pas qu'une entreprise travaille. Il y a en ville des entreprises qui ont renoncé à un véhicule, qui travaillent quand même.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez recevoir, Monsieur le Président du Conseil général, mes meilleures salutations.

4^e séance du Conseil général

Jeudi 27 septembre 2012 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil communal du 6 septembre 2012 à l'appui d'une demande de crédit de CHF 88'000.- pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 631 m2 à la rue des Crêtets
2. Rapport du Conseil communal du 6 septembre 2012 relatif à l'acceptation de l'héritage de feu M. Eric Jehan Petitpierre, d'un montant de CHF 80'000 environ
3. Rapport du Conseil communal du 6 septembre 2012 relatif aux objectifs de politique foncière active de la Ville de La Chaux-de-Fonds
4. Interpellation urgente de M. Frédéric Hainard et consort déposée le 28 août 2012 concernant les missions de la police (urgence acceptée)
5. Motion de Mme Katia Babey et consorts déposée le 30 mai 2011 *Une manière festive de faire connaissance*
6. Motion de Mme Sarah Diaz et consorts déposée le 7 septembre 2011 *Campagne de sensibilisation aux déchets de chewing-gum*
7. Motion de M. Olivier Ratzé et consorts déposée le 28 septembre 2011 *Pour des vélos en libre service dans les Montagnes neuchâteloises*
8. Motion de Mme Mariette Mumenthaler et consorts déposée le 28 novembre 2011 *Verra-t-on fleurir des installations photovoltaïques sur nos toits ?*
+ amendement UDC + amendement PS
9. Motion de M. Christophe Ummel et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Développons l'énergie photovoltaïque en ville*
+ amendement UDC
10. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Fiscalité*
11. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Remboursement de la dette*
12. Motion de Mme Silvia Locatelli et consorts déposée le 6 février 2012 *Pour un tri carton / plastique plus performant*
13. Motion de M. Olivier Ratzé et consorts déposée le 3 avril 2012 *Poissons d'avril sur le POD*

14. Motion de Mme Célia Clerc et consorts déposée le 26 avril 2012 *Commune engagée*
15. Motion de M. Yves Strub et consorts déposée le 26 avril 2012 *pour soutenir nos PME locales et favoriser la création d'emplois*
16. Motion de Mme Sylvia Morel et consorts déposée le 26 avril 2012 *Création d'un nouveau centre sportif et de loisirs aux Mélèzes*
17. Motion de Mme Silvia Locatelli et consorts déposée le 26 avril 2012 *Oui à l'intégration, stop aux discriminations*
18. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 2 juillet 2012 *Police de proximité*
19. Interpellation de M. Frédéric Hainard et consort déposée le 2 juillet 2012 *Nouveau concept de communication?*
20. Interpellation de M. Frédéric Hainard et consort déposée le 2 juillet 2012 *Solde migratoire des contribuables, la fin d'un tabou?*
21. Interpellation de M. Frédéric Hainard et consort déposée le 28 août 2012 concernant l'occupation de la Place des Forains par des gens du voyage
22. Interpellation de M. Frédéric Hainard et consort déposée le 28 août 2012 concernant la redevance de 1.4 ct/kWh pour l'utilisation du domaine public
23. Interpellation de Mme Silvia Locatelli et consorts déposée le 28 août 2012 *Contrôle d'accès aux installations sportives, des nouveautés qui prennent l'eau?*
24. Motion de M. Théo Huguenin-Elie déposée le 28 août 2012 concernant la création d'une artothèque

Pierre-Yves Blanc
Président du Conseil général

Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de crédit de CHF 88'000.- pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 631 m² à la rue des Crêtets

(du 6 septembre 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre de différents contacts avec le service immobilier et foncier de La Poste Suisse, la Ville s'est vu offrir la possibilité de faire l'acquisition du bien-fonds 3069 du cadastre des Eplatures, de 631 m², à la rue des Crêtets. Actuellement, ce terrain est mis à disposition de la Ville à bien plaisir et abrite une déchetterie, qui deviendra à terme un ecopoint+ (conteneurs enterrés). Par ailleurs, un abribus y est également installé.

La Ville est intéressée par ce terrain, car sans acquisition de notre part, La Poste Suisse projetait de conclure un bail avec la Ville pour l'occupation du terrain. La maîtrise du terrain sur lequel sont installés une déchetterie et un arrêt de bus est donc à ce titre intéressante. Elle offre également l'avantage de se positionner comme acteur d'un éventuel réaménagement du quartier à long terme.

En outre, il convient de rappeler que la Ville est en négociation avec La Poste dans plusieurs dossiers d'importance (développement du réseau des offices postaux, localisation des bureaux de TransN à la gare, localisation du Musée d'histoire naturelle, etc.).

Le Conseil communal a aussi souhaité, avec cette transaction, aller à la rencontre de La Poste Suisse qui ne souhaitait pas conserver ce terrain dans son portefeuille.

Objet et prix de la transaction

Lors d'une séance avec des représentants de la Ville, La Poste Suisse a indiqué vouloir régler au plus vite ce dossier, en particulier l'occupation du terrain par une déchetterie et l'abribus, et a fait une offre orale de CHF 120'000.- pour la vente de ce terrain. Lors de précédentes discussions datant de 2002, un montant de CHF 190'000.- au minimum avait été articulé. Au final, le prix d'achat a pu être négocié à CHF 80'000.-, pour le bien-fonds 3069 d'une superficie de 631m². Cela représente un prix au mètre carré d'environ CHF 127.-.

La parcelle est située en zone d'habitation à moyenne densité de sorte que le prix proposé apparaît comme favorable à la Ville.

Il faudra ajouter à cette somme les lods et frais de transaction habituels (géomètre, notaire, Registre foncier, etc.) estimés à CHF 8'000.-. En raison de l'affectation prévue pour ce terrain, une demande d'exonération des lods est en cours à l'office des impôts sur les gains immobiliers et lods.

Caractéristiques du bien-fonds

Bien-fonds	Surfaces (m ²)			
	Total	Jardin	Route, chemin	Accès, place
3069	631	314	118	199

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Cette acquisition est en lien direct avec la mise en place d'une politique foncière active inscrite dans la continuité des objectifs de la législature précédente. Elle sera vraisemblablement reprise dans le programme de législature 2012 – 2016, en cours d'élaboration.

Conséquences sur les finances

Le coût total de cette acquisition se monte à CHF 88'000.- (prix d'acquisition, lods et frais cadastraux), soit un prix moyen de CHF 139.47/m² (inférieur aux références actuelles du marché).

Cette dépense sera comptabilisée dans les immobilisations et ne sera pas amortie, de sorte que la seule charge qui en découle est celle des intérêts, estimés à CHF 2'464.- (taux moyen des emprunts de la Ville, de 2,8%).

Le budget 2012 des investissements prévoit un montant de CHF 3'000'000.- pour les acquisitions de terrains.

Indépendamment de l'avantage de maîtriser à long terme ce terrain dans l'optique d'un développement ultérieur du quartier, cette charge est à mettre en relation avec le risque, imminent, de devoir s'acquitter d'une location (CHF 6'000.- annuel) pour l'utilisation du terrain de la Poste.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune conséquence sur les ressources humaines n'est à prévoir.

Collaboration intercommunale

L'achat du terrain n'aura pas d'incidence sur la collaboration intercommunale.

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspects environnementaux

La volonté de maîtrise foncière par la Ville dans un lieu autorisant à terme la densification de son territoire s'inscrit dans un objectif d'utilisation durable et responsable du sol, avec un impact positif sur l'environnement.

b) Aspects sociaux

Participer au développement d'un quartier permet d'assurer la mixité des fonctions, essence même de l'urbanisme de La Chaux-de-Fonds. Cette façon d'envisager l'aménagement du territoire a fait ses preuves par le passé et redevient de grande actualité dans les recommandations nationales et cantonales en matière d'aménagement. Elle offre la possibilité de faire vivre un quartier tout au long de la journée et de la soirée, évite les zones désertées à certains moments et permet de diminuer sensiblement le nombre de déplacements.

c) Aspects économiques

La maîtrise d'un terrain à cet emplacement devrait permettre à la collectivité de limiter la pure spéculation et d'orienter les projets futurs de façon à ce qu'ils répondent aux besoins de la collectivité. Elle permet non seulement de choisir le type d'activités qui s'installe dans un secteur, mais également de fixer certaines conditions de son développement.

En l'espèce, cette transaction permet aussi de libérer La Poste Suisse d'un terrain dont elle souhaite se défaire, et ceci dans une période où les dossiers liant cette entreprise publique et la Ville sont nombreux.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Pierre Veya

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexes: plan de situation générale
 plan de situation cadastrale

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir de La Poste Suisse le bien-fonds n°3069 du cadastre des Eplatures d'une surface d'environ 631m² pour un montant de CHF 80'000.- et des frais de transaction d'environ CHF 8'000.-.

Article 2.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc., sont à la charge de la Ville de la Chaux-de-Fonds.

Article 3.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette transaction immobilière sur le terrain concerné.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président	La secrétaire
Pierre-Yves Blanc	Celia Clerc

Mme Maria Belo, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP approuve l'acquisition du bien-fonds n°3060 pour un montant de CHF 88.000.–, frais de transaction inclus.

Cette transaction immobilière entre la Ville et La Poste Suisse permet à la Ville d'avoir la maîtrise d'un terrain qui lui donne la possibilité de limiter la pure spéculation et d'orienter de futurs projets, de façon à répondre aux besoins de ce quartier de la rue des Crêtets.

Pour ce terrain, sur lequel est installée une mini déchetterie avec des bennes, nous nous demandons si le Conseil Communal a déjà un projet d'aménagement. Une mini-déchetterie interne par exemple ?

Au nom du POP, nous remercions La Poste Suisse qui a mis, durant toutes ces années, ce terrain à disposition de la population chaudfontainne. Je vous remercie de votre attention.

Mme Katia Babey Falce, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le parti socialiste acceptera évidemment cette acquisition qui nous permettra de payer moins en étant propriétaire qu'en étant locataire. Même si l'aspect hautement stratégique de cette parcelle ne nous a pas sauté aux yeux, nous l'accepterons. Nous remercions la Poste et comprenons que la Ville doit travailler avec cette entité avec divers dossiers. Je vous remercie de votre attention.

M. René Curty, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif à l'acquisition d'une parcelle de 631m² à la Rue des Crêtets.

Il nous paraît en effet tout à fait opportun d'acquérir cette parcelle en tenant compte des points évoqués dans le rapport, à savoir l'utilisation de la parcelle, le prix ainsi que les relations avec la Poste.

Par conséquent, le PLR acceptera ce rapport.

M. Florian Robert Nicoud, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Afin de régulariser la situation quant à l'utilisation du bien-fonds qui fait l'objet de notre discussion, le Groupe UDC accepte cette demande de crédit de CHF 88'000.–.

En une dizaine d'année, le prix de vente initial de cette parcelle de terrain a été divisé par plus de deux fois, ce qui démontre que les négociations ont porté leurs fruits. Par conséquent, l'opportunité d'acquérir ce bien-fonds qui se présente à notre Autorité doit être saisie, particulièrement à un prix si intéressant.

En ce qui concerne les écopoints, il nous paraît indispensable qu'ils subsistent à l'intérieur de la ville. Cette proximité avec les citoyennes et citoyens doit perdurer et il n'est pas inutile de rappeler que tout un chacun ne dispose pas de moyen de transport afin de se rendre à la déchetterie intercommunale.

Dans le rapport qui nous est soumis, il est fait mention du budget 2012. Ce dernier prévoit un montant de trois millions pour les acquisitions de terrain. Le groupe UDC aimerait connaître le montant total qui a déjà été affecté à ce but.

Indirectement lié à ce rapport, nous constatons une augmentation des déchets environnant les écopoints. De plus, les rues ainsi que les parcs ont tendance à ne pas être propres. D'aucun estiment même qu'ils sont sales.

Si l'introduction de la taxe au sac a joué un rôle et en joue toujours un, cela n'excuse en rien le comportement des habitants. Le Conseil communal est-il au courant de ce problème et partage-t-il cet avis ? Dans l'affirmative, quelle mesure pense-t-il mettre en place pour rendre la ville plus propre ? Je vous remercie de votre attention.

M. Fabien Wenger, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Concernant le rapport relatif à l'achat d'une parcelle de terrain à la rue des Crêtets, le Nouveau parti libéral est favorable à cet achat.

Quant au réaménagement de la déchetterie actuelle en écopoint plus, le NPL tient à souligner que l'aspect esthétique des conteneurs enterrés est, certes, joli, mais l'aspect financier, au niveau des transports de déchets effectués par camion, laisse songeur. Merci de votre attention.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. A la lecture de ce rapport, plusieurs questions, commentaires et remarques ont émergé de nos débats en séance de préparation.

En préambule, on ressent très fortement, et cela nous paraît judicieux, le désir d'entretenir de bonnes relations avec le vendeur qui est la Poste, partenaire de notre Ville dans d'autres dossiers en cours. A ce propos, où en est le projet de Naturama ? Le compte à rebours pour le déménagement du MHN est-il remis en question ? Les contacts sont-ils emprunts de sérénité ou une certaine tension, voire pression les émaille-t-elle ?

La Ville a, jusqu'ici, disposé de ce terrain de la rue des Crêtets, généreusement mis à disposition par la Poste, qui souhaite maintenant le rentabiliser, voire même s'en défaire. Il semble opportun d'en devenir propriétaire, puisque des infrastructures de service public y sont déjà situées ou encore projetées. Les estimations, quant au prix de location découlant du contrat de bail que la poste envisage de conclure avec la Ville, laissent entrevoir que l'achat serait également plus avantageux et surtout celui-ci permettrait de rester maître de l'utilisation de ce terrain à futur.

Nous nous étonnons de constater que les prétentions financières de la Poste aient tant baissé en une décennie. Si la fonte des glaciers peut être expliquée par le réchauffement climatique, qu'en est-il de la fonte du prix de ce terrain ?

Nous n'allons cependant pas nous en plaindre. Mais passer de CHF 190'000.– CHF 80'000.– est interrogeant et peut être qualifié de belle réussite lors de la négociation. Ou il y aurait-il un *bug* quelque part ?

Le prix moyen du m² (CHF 139,47) est qualifié d'inférieur aux références actuelles du marché. Le Conseil communal peut-il nous indiquer à combien elles se situent ?

Vous l'aurez sans doute compris, le groupe des Verts votera l'arrêté. Merci de votre attention.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et relations extérieures) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de l'accueil réservé à ce rapport et je passe directement à la réponse à vos questions.

Le rapport est d'avantage stratégique dans le principe d'acquisition, vu la nature du vendeur, que dans la situation du bien. Il n'empêche que nous ne faisons pas une mauvaise affaire, puisque cela nous coûtera moins cher d'être propriétaire que d'être locataire, pour maintenir, voire améliorer une infrastructure sur ce site.

Aujourd'hui, il n'y a pas de projets d'aménagement autres que les infrastructures existantes. Celles-ci seront simplement renouvelées, en passant à un écopoint plutôt qu'aux affreux containers que nous connaissons aujourd'hui. Le Conseil communal y réfléchira dans les prochains mois.

Les écopoints subsisteront. Vous avez voté, il y a quelques années, le développement de ces écopoints en ville de La Chaux-de-Fonds. Le dicastère de mon collègue met en place ces différents points et il n'y a pas de volonté de les supprimer. Bien au contraire, il souhaite développer ce type d'infrastructures.

S'agissant de la problématique des déchets sauvages, c'est plutôt du ressort de mes deux collègues, MM. Monnard et Legrix. Le Conseil communal est parfaitement conscient qu'une série de mesures de sensibilisation et de sanctions doivent être envisagées et mises en œuvre. Il n'y a pas de volonté de laisser faire. Nous savons que, dans ce domaine, comme dans celui des graffitis, la négligence appelle la négligence suivante. Il y a donc une volonté de contrôler la situation.

S'agissant du montant total affecté à ce but, c'est-à-dire l'acquisition de terrains, je ai malheureusement découvert tout à l'heure que j'avais oublié cette question. J'ai rapidement fait une vérification non chiffrée et un de mes collaborateurs m'a confirmé que, cette année, nous avons vendu davantage qu'acheté. Nous aurions donc même plus que le montant au budget à disposition pour des acquisitions.

Concernant l'efficacité du transport des déchets, il faut mettre cela en parallèle de la suppression, à terme, des tournées de ramassage qui, elles, consomment aussi beaucoup de kilomètres. C'est peut-être mon collègue qui pourrait vous répondre de manière plus détaillée, si vous le souhaitez.

Nous avons multiplié les tournées pour servir les écopoints, mais nous les réduirons pour servir chaque immeuble de la ville progressivement.

S'agissant du Naturama, le projet devrait figurer en bonne place dans le programme de législature en cours de préparation. A mon niveau, je ne peux pas en dire davantage, mais M. Veya vous en dira peut-être un peu plus.

Les relations avec la Poste sont saines, mais elles sont celles de partenaires qui négocient avec des intérêts parfois contradictoires et qui choisissent les secteurs dans lesquels ils maintiennent des positions. Chacun fait une avancée en direction de l'autre.

L'acquisition de ce terrain est une avancée en direction de ce partenaire. La Poste, à l'origine, avait acquis ce terrain pour y construire un office de poste. La démolition de l'immeuble avait été autorisée et l'office n'a finalement jamais vu le jour. Elle avait ensuite nourri l'espoir de pouvoir valoriser ce terrain en le vendant ou en le mettant en droits de superficies pour un projet immobilier. Plusieurs projets ont été envisagés, mais tous ont capotés pour diverses raisons. La Poste a compris que la valeur de ce terrain était moindre que celle qu'elle avait imaginée. Cela nous a permis de mener les négociations dans les bonnes conditions que vous avez relevées.

Le prix du marché dépend beaucoup de l'emplacement, de la situation, de la nature du site. Aujourd'hui, les valeurs mentionnées dans le rapport sur la vente des droits de superficie en pleine propriété (CHF 200.– en zone d'habitation à faible densité, CHF 250.– pour la moyenne densité et CHF 300.– pour la haute densité) sont vraiment à considérer comme des minimums dans la plupart des situations. Évidemment, lorsque l'on se rapproche de la gare, on peut encore ajouter une bonne partie. Pour le terrain *Le Corbusier*, nous parlions plutôt de CHF 400.– à CHF 500.–.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pas plus tard que cette semaine, dans le cadre de la sous-commission financière de mon dicastère, nous avons pu avoir un échange assez circonstancié sur l'état du projet du Naturama.

Le bail, que nous avons actuellement avec la Poste, court jusqu'au 31 décembre 2015. Le calendrier du projet tient, bien sûr, compte de cette échéance impérative. Ce bail est non renouvelable. D'ici la fin de cette année ou tout début de l'année 2013, le Conseil général sera probablement saisi d'un premier rapport, sous forme de demande de crédits d'études pour les compléments d'études nécessaires pour la muséographie et la muséologie du lieu. Ceux-ci n'avaient, jusqu'ici jamais été étudiés.

Si il y a une entrée en matière, au niveau politique, vous imaginez que le déménagement d'une institution possédant 70 à 80 milles objets (de la patte de mouche à l'éléphant) nécessite quelques moyens le préparer.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'arrêté est accepté par 33 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal **relatif à l'acceptation de l'héritage de feu M. Eric Jehan** **Petitpierre, d'un montant de CHF 80'000 environ** (du 6 septembre 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Le 11 février 2012 décédait à La Chaux-de-Fonds Eric Jehan Petitpierre, né le 28 mars 1926.

Dans son testament holographe daté du 6 juin 1982, le défunt, qui ne laissait pas d'héritiers réservataires, léguait la totalité de son avoir aux Services sociaux de La Chaux-de-Fonds, en reconnaissance de secours antérieurement reçus par sa famille lorsqu'elle était dans le besoin.

Ce testament est déposé auprès d'un notaire de la place et n'a pas été attaqué. Il a été assimilé à une institution d'héritier.

L'inventaire sollicité par sécurité a laissé apparaître des actifs (comptes bancaires et postaux) pour un montant de CHF 142'000.-. Le passif (y compris les frais funéraires), essentiellement des factures ordinaires ouvertes, s'élève à près de CHF 10'000.-.

Dans les délais légaux, la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) a émis une prétention en restitution de prestations pour un montant de CHF 45'000.-. Le défunt n'avait en effet pas déclaré l'intégralité de sa fortune, bénéficiant ainsi de prestations indues. Informé, le Service des contributions n'a pas réagi à ce jour, malgré plusieurs rappels.

La liquidation de la succession n'étant pas encore terminée, le montant des honoraires du notaire dépositaire de la succession (art. 22ss de la loi sur les actes à cause de mort) n'est pas encore connu. Selon une estimation, le solde de l'actif, en fonction de la créance de la CCNC et de celle du notaire devrait s'élever à environ Fr. 80'000.-. Au moment de la rédaction du présent rapport, il n'est pas possible d'obtenir une estimation plus précise. Un état détaillé de la situation pourra être dressé lors du Conseil général.

En vertu de l'article 25 al. 5 lit. d) de la Loi sur les Communes, le Conseil général est compétent pour l'acceptation de dons et legs faits à la Commune. C'est la raison du présent rapport.

Le montant final à recevoir sera affecté à un fonds à constituer nommé "Eric Jehan Petitpierre", destiné à financer des projets liés à l'action sociale. L'administration du fonds sera confiée au dicastère de l'instruction publique, de la santé et des affaires sociales, afin de respecter la volonté du défunt. Par ailleurs, les livres et ouvrages présentant un intérêt particulier ont déjà été remis à la Bibliothèque de la Ville.

Nous tenons à exprimer ici notre plus vive reconnaissance à l'endroit de M. Eric Jehan Petitpierre qui, en rédigeant ses dernières volontés, a pensé aux Services sociaux, devenus Service de l'action sociale, de et à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Néant

Subventions

Néant

Conséquences sur les finances

Le montant qui sera reçu sera affecté à un fonds à constituer nommé "Eric Jehan Petitpierre" destiné à financer des projets liés à l'action sociale.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Eléments relatifs au développement durable

d) aspects environnementaux

Néant

e) aspects sociaux

Le Conseil communal exprime une nouvelle fois ses remerciements à M. Eric Jehan Petitpierre pour son geste généreux démontrant son attachement à la ville.

f) aspects économiques

Néant

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter cet héritage et de créer le fonds précité en adoptant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Pierre Veya

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal, du 12 septembre 2012

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter l'héritage de feu Eric Jehan Petit-pierre, d'un montant provisoire net d'environ CHF 80'000.- en espèces ainsi qu'un solde éventuel après clôture des comptes de l'hoirie.

Article 2

¹Un fonds "Eric Jehan Petitpierre" est créé.

²Conformément à la volonté du testateur d'affecter son héritage "aux services sociaux de La Chaux-de-Fonds", le fonds peut être mis à contribution pour financer des objets en relation directe avec l'action sociale.

³L'administration du fonds est de la compétence du dicastère de l'instruction publique, de la santé et des affaires sociales.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Pierre-Yves Blanc

La secrétaire

Célia Clerc

Mme Anne Monnard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce n'est pas tous les jours que la Ville reçoit un legs. Ce d'autant plus que Monsieur Petitpierre a désigné son attribution. Cette reconnaissance posthume aux services sociaux de notre Ville démontre l'utilité et l'importance d'un tel service, jadis, au présent et au futur.

Les Verts voteront l'arrêté pour la constitution d'un fond Petitpierre en lien direct avec l'Action sociale.

Nous espérons vivement que ce legs soit utilisé à bon escient, par exemple, pour un projet social qui n'a pas de financement ou pour un projet ponctuel.

Nous souhaitons que les membres du Conseil communal et du Conseil général en soit informés en temps et lieu. Nous remercions feu M. Petitpierre.

M. Andy Favre, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il va de soi que l'UDC acceptera ce rapport. Nous tenons à remercier ce généreux donateur et saluons tout particulièrement la raison pour laquelle il a agi de la sorte. Je vous remercie.

M. Daniel Ziegler, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP tient à exprimer sa gratitude pour ce legs qui montre bien quelle importance l'aide sociale peut revêtir dans la vie de ceux qui en bénéficient. Le groupe POP votera bien entendu la constitution de ce fonds.

Nous avons néanmoins quelques réserves quant au libellé de sa destination. L'article 2, al.2, prévoit en effet que "*le fonds peut être mis à contribution pour financer des objets en relation directe avec l'Action sociale*". Cette formulation est, à notre avis, bien trop vague et permettrait d'utiliser ce fonds comme une simple réserve pour les dépenses courantes. On peut d'ailleurs se demander si cela est compatible avec les nouvelles normes comptables MCH2 qui seront introduites dans le canton dès 2015.

Le POP préférerait que, grâce à ce fond, la Commune puisse offrir un plus, hors dépenses courantes, dans le cadre de l'Action sociale. Que ce soit pour le soutien de personnes juste au-dessus du seuil ou d'autres projets particuliers qui n'ont pas de financement, telle une carte solidariste comme cela a été mis en place au Locle.

De telles affectations extraordinaires seraient bien plus intéressantes et rendraient davantage honneur au donateur. C'est pourquoi, le groupe POP, en accord avec le groupe socialiste et le groupe des Verts, vous propose un amendement à l'article 2, al. 2. Je vous remercie de votre attention.

Amendement

Arrêté en vue de la création d'un fonds Eric Jehan Petitpierre

Article 2.2 :

... le fonds peut être mis à contribution pour financer **des prestations extraordinaires** en relation directe avec l'action sociale. **L'origine de ce financement sera alors expressément nommée.**

Daniel Ziegler, Pascale Gazareth, Monique Gagnebin, Anne Monard, Maria Belo

Mme Monique Gagnebin de Pietro, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comment ne pas accepter ce rapport qui nous réjouit beaucoup ?

Nous sommes touchés d'apprendre que ce Monsieur Petitpierre ait pensé à nous, afin de nous remercier d'avoir pu bénéficier de l'aide des services sociaux de notre Ville, quand sa famille en a eu besoin.

Nous espérons que ce legs à l'attention de l'action sociale permettra à d'autres familles d'être soutenues dans des moments difficiles et ceci, si possible, avec des projets ciblés portant son nom.

Cependant, nous regrettons que le côté factuel de ce rapport ne laisse pas la place à une vision un peu plus humaine, En résumé, nous aurions bien aimé avoir un peu plus de renseignements sur cette personne, totalement inconnue pour nous. Je vous remercie.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a pris acte de cette donation et des informations que contient le rapport. Il ne peut que se montrer satisfait que des citoyens prennent de telles initiatives.

Nous exprimons aussi notre gratitude vis-à-vis de M. Petitpierre.

Dans cette donation, il y a des livres. Cela nous donne l'occasion d'un commentaire. C'est le fait d'occuper la présidence d'une commission de gestion de musées qui m'a sensibilisé à ce qui suit : ces initiatives méritent notre reconnaissance et doivent être encouragées. Le citoyen doit cependant être conscient, notamment en ce qui concerne les biens en nature (comme des livres, des meubles ou des œuvres d'art) que nous ne sommes pas toujours en mesure de tout accepter. Nos conservateurs de musées sont constamment sollicités. Ce type de sollicitation est nettement en augmentation. Pour des questions de gestion, de disponibilité, pour un inventaire détaillé et de place, nos institutions doivent refuser les dons. Cela peut susciter une incompréhension profonde. Les gens ont vraiment l'impression de donner quelque chose qui vient du profond d'eux-mêmes, de faire un grand cadeau à la collectivité et on le leur refuse car il n'a pas la même valeur pour la collectivité que pour eux-mêmes.

Les membres des commissions de gestion de musées en sont bien conscients, mais nous, Conseillers généraux, qui pourront être occasionnellement interpellés par la population, devons aussi en être conscients.

Il faut continuer de faire en sorte que les refus soient bien expliqués et les donateurs doivent être aussi, comme ici, chaleureusement remerciés. Il ne faut pas décourager les initiatives et passer à côté de dons qui représentent une vraie valeur patrimoniale et un intérêt pour la collectivité.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au nom du Conseil communal, je vous remercie pour l'accueil favorable réservé à ce rapport.

Nous désirons vous donner quelques informations, en marge du rapport, concernant le legs de feu M. Petitpierre, même si, pour la plupart des montants, il ne s'agit que d'estimations.

Le bénéfice d'inventaire et l'inventaire qui en découle laisse apparaître des actifs nets pour un montant de CHF 131'000.- et des passifs pour un montant d'environ CHF 9'000.-.

Pour mémoire et pour votre compréhension, M. Petitpierre déclarait une fortune de CHF 10'000.-, alors qu'il disposait d'une fortune de plus de CHF 140'000.-. C'est la raison pour laquelle la Caisse de compensation a évalué le montant qu'elle réclamera à la Ville, pour cause de fortune non déclarée par le défunt, à hauteur de CHF 45'000.-. Cela représente environ CHF 750.- mensuellement pendant 5 ans.

Le notaire nous a aussi demandé de provisionner un montant de CHF 5'000.- pour les démarches qu'il a effectuées et pour celle qu'il devra encore entreprendre. A cela, il faut ajouter une créance fiscale. Le montant de l'impôt soustrait au cours de ces 5 ans représentera environ CHF 2'000.-.

Au vu de ce qui précède, le montant sera d'environ CHF 707'000.-. Nous avons décidé de créer un fonds *Eric Petitpierre*, dans un souci de respecter, au plus près, les desideratas du défunt. Par mesure de simplification, nous vous proposons de vous faire lecture du testament qui est très court et très clair.

"Je soussigné déclare léguer la totalité de mon avoir aux Services sociaux de La Chaux-de-Fonds, en reconnaissance es secours qu'ils nous ont accordés autrefois, à ma grand-mère, Léa Petitpierre, à ma tante, Germaine Petitpierre et à moi-même, lorsque nous étions dans le besoin.

Fait et écrit à La Chaux-de-Fonds, le 6 janvier 1982

Vous l'avez compris, à cette époque, seule l'aide financière était connue du défunt, à l'exclusion, bien évidemment, de tout projet social et éducatif.

On ne peut pas tirer de ce testament que le défunt souhaitait favoriser l'émergence de projets sociaux. Au contraire, on peut seulement inférer du testament et du contexte de l'époque, qu'il souhaitait que son argent profite à des personnes bénéficiaires de l'Action sociale, dans sa composante de soutien financier.

Aussi, en proposant une quelconque affectation particulière, il nous semble plus qu'évident que cela va à l'encontre des desideratas du défunt.

Pour répondre à la question de M. Ziegler concernant le fonds au nom du défunt, nous avons demandé son avis à notre Service juridique. Ce dernier n'est absolument pas au courant d'un projet législatif qui interdirait ce genre de fonds spéciaux.

Concernant l'amendement du POP, du PS et des Verts, au vu de ce que je vous ai dit tout à l'heure, le Conseil communal va s'y opposer, à mesure qu'il va en totale contradiction avec les vœux du défunt.

Concernant l'intervention de M. Moser, je laisserai mon collègue M. Veya y répondre. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. M. Moser soulève une question importante pour les musées. Dans les divers chantiers communs ouverts dans les musées de la Ville, depuis quelques temps, un chantier est une phase d'aboutir. Il s'agit de la mise en place d'une politique d'acquisition, déjà existante, mais demandant à être précisée et revisitée. Il s'agit de rédiger un document, ce qui respecte parfaitement le code de déontologie de l'ICOM, qui demande à chaque institution de rédiger et de décrire sa politique d'acquisition. C'est donc décrire ce que l'on accepte comme legs ou comme achat et ce que l'on n'accepte pas car cela n'entre pas dans la logique de la collection.

Cette politique d'acquisition doit ensuite être validée par l'autorité de surveillance, selon le code de déontologie d'ICOM. En l'occurrence, mes collègues du Conseil communal en seront saisis, je l'espère, dans le courant du mois de novembre. Puis, elle est rendue publique et disponible sur les sites internet des musées. De cette façon, on peut notamment répondre aux donateurs auxquels on doit refuser une donation, puisqu'elles n'entrent pas dans la politique d'acquisition de l'institution muséale, en y mettant les formes et en remerciant tous les donateurs.

C'est un outil important qui doit être finalisé avant la fin de cette année.

M. Daniel Ziegler, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis désolé de devoir m'opposer clairement à ce que dit Mme Schallenberger. Avec la formulation actuelle, ce fonds peut être utilisé comme une simple réserve et donc, profiter en derniers lieux, simplement aux finances de la Commune. Du moment où il n'y a pas une attribution

plus précis (dans le cadre de l'Action sociale, ce que voulait le défunt), elle peut servir uniquement à alléger les comptes de la Commune, ce qui n'était pas la volonté du défunt.

Je maintiens le soupçon qu'une affectation aussi vague, c'est-à-dire un fonds qui peut être utilisé comme réserve, a de fortes chances d'être contraire aux nouvelles normes comptables. Je vous remercie.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous maintenons notre position. Je peux vous assurer que nous n'avons absolument jamais utilisé un fonds comme réserve. Ce serait en totale contradiction avec la politique du Conseil communal. L'amendement déposé est en totale contradiction avec les desideratas du défunt, puisqu'il ne voulait justement pas qu'il y ait d'affectation particulière. Le souci du Conseil communal est bien d'aller au plus proche du désir du défunt, c'est pourquoi nous maintenons notre décision.

M. Fabien Wenger, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il est certes un peu tard, mais le NPL tient à s'exprimer. Nous sommes tout à fait favorables à cet héritage et remercions M. Petitpierre. Cependant, nous tenons à refuser cet amendement, en nous référant aux motifs du Conseil communal.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce n'est pas mon dossier, mais peut-être que certains d'entre vous s'en souviendront : dans ma fonction de directeur des Affaires culturelles, j'ai dû instruire une demande de restitution d'un tableau, qui est au Musée des Beaux-arts et que la Ville a acquis par legs (affaire du Constable). J'ai des souvenirs extrêmement précis des échanges avec le juriste spécialisé qui nous a rendu un avis de droit très étayé. C'est notamment sur la base de cet avis de droit que nous sommes arrivés à la conclusion que la Ville n'avait pas le droit de restituer ce tableau car, dans le fameux legs que j'évoque (le legs Junod), est listée une série de conditions. La Ville, en ayant accepté le legs, est tenue de les respecter. La question était même de savoir durant combien de temps nous devions respecter ce type de dispositions. Sur ce sujet, le droit n'est absolument pas clair. Il évoque plusieurs générations.

J'attire aussi votre attention sur le fait que, lorsque l'on a transféré l'hôpital de la Ville à HNE, il est resté des fonds et j'ai un souvenir assez précis du fonds Sœur Marie Robert. Dans ce legs, il était spécifié que ce fonds était destiné à l'achat de cannes anglaises pour les personnes qui n'avaient pas les moyens de se les acheter. Ce legs a été fait à un moment où cet équipement n'était pas pris en charge par les caisses maladie. Nous

avons eu beaucoup de difficultés à utiliser ce fonds car les conditions d'octrois étaient trop précises. Il a fallu attendre de très nombreuses années pour pouvoir l'utiliser ce fonds qui dépassait les CHF 100'000.-.

Le Conseil communal vous demande simplement d'appliquer le droit et la volonté du testateur. C'est de notre responsabilité.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons été sensibilisés par les arguments et l'état d'esprit de l'amendement, mais nous sommes convaincus par le Conseil communal et nous rangeons à son avis.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne voudrais pas faire du formalisme, mais, en l'occurrence, nous parlons de l'amendement, alors que nous n'avons pas commencé la deuxième lecture de ce rapport.

Ceci dit, le groupe UDC refusera également cet amendement.

Mme Katia Babey Falce, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au vu des arguments du Conseil communal, le Parti socialiste ne votera pas l'amendement et demande aux autres signataires de le retirer, pour aller un peu plus vite.

M. Daniel Ziegler, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP maintient son amendement.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts demandent aussi de retirer l'amendement.

L'amendement est refusé par 22 voix contre 7.

L'arrêté est accepté par 33 voix sans opposition.

Interpellation urgente de F. Hainard concernant les missions de la police.

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La situation est relativement simple. La Ville de La Chaux-de-Fonds est, jusqu'à preuve du contraire, la plus grande ville du Canton de Neuchâtel. On y trouve un parquet régional, une prison, un poste de police ultra moderne, un poste de police récemment rénové ici.

Les citoyens ont eu la désagréable impression de constater que, du vendredi soir à 18h00 au lundi matin à 8h00, le poste de police de proximité était fermé. Il est gênant de faire de la police de proximité avec un poste fermé. Les citoyens sont donc envoyés au poste de SIS-POL. Il y avait, à

SIS-POL, jusqu'au 31 décembre 2011, toujours, ou un gendarme ou une réceptionniste. De manière cuiseuse, sans que personne ne nous en informe, ce poste a été fermé et a été remplacé par un téléphone. Il faut presser le vert quand c'est urgent, le rouge quand ce n'est pas urgent, le bleu quand on ne sait plus où l'on est... Tout cela, sans la présence d'un policier.

Cela veut dire que, dans cette ville, la plus grande ville du canton, troisième plus grande ville de Suisse romande, il n'y a plus de poste de police ouvert, du vendredi soir à 18h00 au lundi matin à 8h00.

Auparavant, il y avait au moins des policiers au Locle, à La Chaux-de-Fonds et à Cernier (une douzaine de patrouilles). Aujourd'hui, si 4 policiers desservent les deux districts du Haut, c'est beaucoup. Sur ce point de vue, nous sommes très faibles, en termes de service à la population.

La question est donc la suivante : le Conseil communal a-t-il été informé ? Si oui, qu'a-t-il entrepris pour éviter cette fermeture ? Les personnes qui doivent être arrêtées, la nuit, sont descendues à Neuchâtel, alors que nous avons une prison à La Chaux-de-Fonds. Nous sommes en train de nous battre pour instaurer un hôtel judiciaire dans les Montagnes. Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, je ne vois pas bien l'intérêt, aujourd'hui, de laisser deux postes de polices fermés (mais j'y vois bien l'intérêt du Canton...).

Dès lors, si le Conseil communal n'a pas laissé aller cette situation, a-t-il été mis devant le fait accompli ? Si oui, quels sont les motifs qui lui ont été donnés pour justifier cette opération ? Pourquoi rien n'a-t-il été entrepris pour empêcher cette opération ?

Quelles mesures doivent donc être prises par un citoyen à La Chaux-de-Fonds, victime de quelque chose de pas fondamentalement urgent et pas fondamentalement non-urgent, un samedi matin ? Comment fait-il pour contacter la police ? Comment fait-il pour déposer plainte ? Le Conseil communal ne trouve-t-il pas inquiétant que, dans notre ville, on ne puisse pas faire appel 24h/24h à des policiers ? Le Conseil communal entend-il se satisfaire de cette situation, que nous qualifions d'alarmante, à tout le moins préoccupante ?

A l'heure où le mandat de prestations a été résilié par l'État, que le Conseil communal doit probablement être en négociations pour en reconduire un, quels risquent prendrait le Conseil communal de ne pas le signer ? Sans signature d'un mandat de prestations, l'État devra avoir, de toute façon, pour les tâches hors mandat, des gendarmes. Il me semble qu'il y a là une occasion unique de dire à l'État que le mandat de prestations ne doit pas être renégocié et les tâches sécuritaires seront au moins équivalentes à celles que nous avons aujourd'hui avec des postes de police fermés. Je vous remercie.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je prendrai peut-être un peu plus que 5 minutes, mais cette question mérite une réponse circonstanciée.

Cette question traite de la fermeture d'un guichet et nous amène à des considérations beaucoup plus importantes, quant à l'organisation de la police en général, dans le cadre de cette ville, respectivement de la police de proximité, dans sa vision cantonale.

Que fait la police, dans la troisième ville de Suisse romande ? Voici quelques informations qui, nous l'espérons, seront de nature à répondre à vos diverses interrogations sur le nombre de policiers en patrouille. J'admets qu'il y a 2 patrouilles chauds-de-fonnières de police-secours et pour les soirs de fin de semaine une troisième patrouille de police de proximité.

Le Conseil communal a été informé, peu de temps avant la fermeture du guichet de SIS-POL. Il a demandé à ce que des mesures soient prises pour recevoir les personnes se présentant au guichet. L'idée globale est que les plaintes soient déposées à l'hôtel-de-Ville et non plus à SIS-POL.

La place de SIS-POL n'est pas éminemment sympathique pour aller déposer une plainte le soir. A titre personnel, je préfère que nous soyons au centre-ville, dans le cadre de l'opération policière. Si, un jour, nous envoyons une intervention avec la Police du Locle, SIS-POL sera plus adaptée. En l'état actuel, il est préférable que la police intervienne depuis le centre de la ville. J'ai toujours largement insisté pour que la police et les SDP se trouvent sous un même toit, c'est-à-dire ici, à l'hôtel-de-Ville, qui est au centre de notre collectivité.

L'information a été donnée et le personnel administratif (guichet), qui se trouvait à SIS-POL, a été transféré à l'hôtel-de-Ville.

Compte tenu des éléments des transferts de garde-à-vue au BAP, je ne peux pas me prononcer. Il a été décidé qu'il y aurait un lieu de garde-à-vue dans le canton, au niveau de la Police neuchâteloise, respectivement de la justice neuchâteloise. Il n'était plus possible, pour la Police neuchâteloise de garantir un service 24h/24h à SIS-POL. Si tel était le cas, c'est que des personnes étaient en garde-à-vue. Il n'y a plus maintenant qu'un seul lieu de garde-à-vue dans le canton. Cela changera et j'espère que nous nous battons tous ensemble pour obtenir l'hôtel judiciaire ici. Il est clair (et cela m'a été confirmé par les autorités policières) qu'au moment où l'hôtel judiciaire serait remonté à La Chaux-de-Fonds, le système de garde-à-vue serait remis à SIS-POL, où il y a 14 cellules de garde-à-vue, alors qu'il n'y en a que 8 au BAP à Neuchâtel. La décision appartient à l'autorité cantonale, mais, nous espérons avoir l'appui des citoyens pour cet hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds.

Concernant le contact avec la population, je confirme ici la présence de policiers à l'hôtel-de-ville, les samedis et dimanches, de 8h00 à 16h00, sauf en cas d'interventions urgentes de la patrouille. Je vérifie, de temps en

temps, personnellement, et je peux vous garantir qu'il y a des policiers. Les bureaux sont fermés car nous ne voulons pas que des gens se baladent dans toute la maison. Nous avons donc mis en place un système qui permet aux policiers de répondre par l'interphone. Le policier peut donc ouvrir la porte. Je vous invite à aller faire vos contrôles, le cas échéant, si vous n'êtes pas sûrs de cette solution.

Pourquoi une ville comme La Chaux-de-Fonds, troisième ville de Suisse romande, se trouve être tant démunie et n'a pas de postes de police ouverts 24h/24h ? Combien d'autres villes ont des postes ouverts 24h/24h ? Nous sommes quand même relativement loin de la ville de Genève ou de Lausanne. Il faut comparer ce qui est comparable. Nous sommes une ville relativement proche d'un autre noyau, en termes de population.

On considère que d'autres villes capitales comme Fribourg, Neuchâtel ou Sion sont similaires à La Chaux-de-Fonds. A la surprise générale de mes policiers, j'ai demandé une enquête sur la situation à Köniz. C'est une ville de 38'000 habitants, comparable à la nôtre, avec une structure à peu près identique.

La police de Köniz compte 20 collaborateurs, avec le Chef de région, son remplaçant, les membres de section). Le fonctionnement du poste se fait en collaboration, en partenariat avec le poste de Bümpliz. Cela représente un effectif total de 60 policiers pour un bassin de 70'000 habitants.

Le personnel effectue, à Köniz, 10 à 12 nuits par mois. Il n'y a pas de surveillance complète toutes les nuits. Ce sont les parties de week-end qui sont prises en considération. Le service de nuit commence à 18h30 et prend fin à 6h00. Des renforts viennent en appui entre 22h00 et 6h00. Nous sommes dans une configuration peu ou prou identique à celle du canton de Neuchâtel. A Köniz, il n'existe pas de concept de proximité la nuit. Il s'agit de concept d'interventions d'urgence, style police-secours. Une sorte de SDP s'occupe des radars fixes, respectivement du trafic dormant. Le corps de police ne dispose d'aucun spécialiste (stups, etc...) comme nous avons à La Chaux-de-Fonds. Le guichet à Köniz est desservi, en semaine, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. En dehors de ces heures, un publiphone est à disposition. Le samedi le guichet est ouvert de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. C'est la différence avec La Chaux-de-Fonds.

Mis à part le fait que le guichet n'est pas ouvert mais que l'on peut atteindre le policier, je peux considérer que nous avons quelque chose de relativement comparable, dans une ville comparable.

Une réouverture immédiate, telle que vous la proposez dans votre motion, impliquerait l'engagement d'environ 4 personnes supplémentaires (6 personnes pour un binôme 24h/24h), soit, grosso modo, CHF 640'000.-. Cela paraît difficile, en tenant compte du budget de notre Ville. Nous verrons, lorsque nous parlerons des budgets, où nous en sommes.

Par contre, après la construction de l'hôtel judiciaire, il est clairement prévu de remettre en service SIS-POL 24h/24h. A ce titre, le Conseil communal se battra. La problématique sera ainsi résolue. Reste quand même le fait que SIS-POL est un tant soit peu éloigné du centre-ville. Mais, ce problème devrait trouver sa solution.

Concernant la présence de nuit, nous rappelons qu'effectivement, dans les débuts de semaine, deux patrouilles sont en ville. Pour les fins de semaine, et ce à notre demande, dès le 1^{er} janvier, une troisième patrouille sera affectée à notre ville. Elle est constituée exclusivement de policiers de proximité.

Le temps d'intervention de la police est demandé à 5 minutes sur les lieux. Compte tenu des événements que nous connaissons, il me paraît plus important de garantir une intervention sur site (chez l'habitant, style violence à domicile ou sur rue) plutôt que à l'hôtel-de-ville.

Nous relevons que la petite criminalité, en ville de La Chaux-de-Fonds, n'a pas augmenté depuis 2005. Je vous engage à voir les statistiques. Il faut relever qu'avant cette date, les tâches de la police incombaient déjà à la gendarmerie et non à la Police locale.

Les statistiques montrent qu'il y a beaucoup moins de cas de petite criminalité à La Chaux-de-Fonds qu'à Neuchâtel, par exemple. Nous sommes quasiment à la même hauteur que Boudry.

Des études de l'Université de Zurich montrent un bon degré de satisfaction de la population neuchâteloise envers sa police, études neutres par ailleurs. Le taux de résolution des affaires est supérieur à la moyenne de notre canton, ce qui est déjà bien par rapport à la moyenne helvétique. Il faut faire bien attention à séparer la notion d'insécurité, avec la criminalité existante, du sentiment d'insécurité.

Des diagnostics locaux de sécurité ont été faits et certains points noirs sont apparus, le plus important étant la gare. Nous avons pris les mesures nécessaires : nous demandé qu'un groupe de travail s'active sur cette place. Nous avons rouvert un local de fouille à la gare et mis en place un concept, qui devra se développer l'année prochaine, avec les CFF, afin de rendre un sentiment de sécurité meilleur, dans le cadre de ce lieu. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je demande le deuxième tour de parole.

Je crois que la situation n'est pas aussi claire que les réponses du Conseil communal. A l'heure où nous parlons, vous pouvez fouiller ou visiter tous les locaux de l'Hôtel-de-ville, il n'y a pas un seul policier. Il n'y en a pas non plus à SIS-POL, ni au Locle, ni à Cernier. Si un accident de circulation se produisait maintenant au Col-des-Roches, il n'y aurait plus un policier pour s'occuper des violences conjugales. Et pourtant, il y a deux cas de violence conjugale tous les soirs, dans les Montagnes neuchâte-

loises. C'est le constat : si une femme, victime de violences conjugales, vient aujourd'hui, ici, elle ne trouvera pas de policiers. Si elle court, pourchassée par son agresseur, à SIS-POL, elle trouvera un téléphone, mais pas un policier. Si c'est votre notion d'endiguer le sentiment d'insécurité, nous ne la partageons pas.

Si l'on veut faire des comparaisons, il faut qu'elles soient comparables. La Ville de La Chaux-de-Fonds, n'est pas seulement la Ville de La Chaux-de-Fonds. C'est un bassin de population de 80'000 habitants (toutes les Montagnes neuchâteloises et le district du Val-de-Ruz). Comparons ce qui est comparable. Comme le Conseil communal l'a dit, le poste de police de Köniz est ouvert le samedi et des agents travaillent entre 18h00 et 6h00. Ici, ce n'est pas le cas et c'est même pire : Köniz est une commune qui a la même population que celle de La Chaux-de-Fonds, mais ce n'est pas une commune frontalière et la frontière est une source de criminalité.

A 4.5 km de Köniz, il y a autre chose que Bümpliz : il y a Berne, où il y a 800 policiers.

Des policiers ont été supprimés à SIS-POL. On nous dit que, s'il fallait ouvrir à SIS-POL, il faudrait engager 4 policiers. Mais, la charge de CHF 640'000.- ne serait pas, pour 1 centime, à la Ville. Les policiers de SIS-POL, qui ont été déplacés à Neuchâtel, font partie de l'effectif de police-secours. Cela signifie que, sur le dos de la Ville de La Chaux-de-Fonds, l'État de Neuchâtel a gagné CHF 640'000.-. Nous dire, aujourd'hui, que maintenir un poste de police ouvert coûterait à la Ville, c'est faux. Ce sont des policiers de police-secours, dont la charge est 100% au Canton.

Vous l'avez rappelé : dire qu'il faut mettre les cellules de garde-à-vue à Neuchâtel, alors que celles de La Chaux-de-Fonds sont modernes et deux fois plus nombreuses, c'est un prétexte que le Conseil communal ne peut pas accepter. C'est pourquoi, nous estimons que c'est le *moment M* pour dire que le mandat de prestations ne doit pas être signé pour l'année prochaine. Avec CHF 4,5 millions d'économie sur le mandat de prestations, vous pourrez satisfaire le citoyen qui se plaint des dysfonctionnements du SDP et faire d'autres actions qui seront forcément plus agréables et adéquates que la situation que nous vivons aujourd'hui à La Chaux-de-Fonds.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Quand on parle de la ville de Berne, toute proche, c'est aussi une source de criminalité sur la ville de Köniz.

Nous sommes en train de travailler, de façon importante, au niveau de la garde de la frontière, avec les corps suisses (jurassiens, neuchâtelois, vaudois) et les corps français. Cette opération nous a amenés, tout récemment, à l'arrestation d'un groupe de cambrioleurs qui s'était attaqué à la station service des Verrières.

Nous avons affaire à une grande criminalité de personnes organisées au niveau international. Ce n'est pas la police de La Chaux-de-Fonds, dans son approche, qui doit pouvoir tenir cet élément. C'est le rapport que nous avons avec les différents corps de police qui nous permet d'intervenir. C'est parce que ces personnes ont utilisé un véhicule volé dans le canton de Neuchâtel que nous avons pu procéder à cette arrestation.

Le problème de la criminalité, au niveau des entreprises horlogères, doit faire l'objet de travaux supplémentaires. (Je m'excuse, M. le Conseiller d'État, je suis obligé de défendre mon argumentation). Dans ce contexte, la police neuchâteloise a mis en place une structure pour les entreprises horlogères, qui permet d'attaquer le problème, non pas à La Chaux-de-Fonds, mais sur l'ensemble du canton.

Il n'y a pas de policiers ici ? Nous pourrions faire le test. Je vous engage à venir le samedi, à passer devant le poste et à regarder. Je vous affirme que tous les samedis, il y a des policiers. Le bureau doit-il être ouvert ? Nous avons voulu mettre en place des questions de sécurité. Le guichet n'est pas ouvert, mais les portes peuvent être ouvertes.

Je m'engage : avec l'hôtel judiciaire, nous aurons les éléments nécessaires pour ouvrir un guichet 24h/24h, sans coûts supplémentaires. J'ai posé la question, dans le cadre des négociations du contrat avec la police : que se passerait-il si nous demandions des éléments supplémentaires ? C'est de la police-secours, je n'ai pas besoin de vous payer. La réponse de l'Etat : dans les interventions de police-secours, il est prévu 7 interventions de police-secours. C'est la loi, M. Hainard. A partir de là, police-secours peut nous facturer les coûts supplémentaires. Ce sont des éléments dont il faut tenir compte.

Pour la police, c'est très clair : si nous ne signons pas le contrat de prestations au 31 décembre (ce que certaines collectivités se proposent de faire) cela sera à la prestation et aux coûts, par rapport aux taxes de base prévues. Je ne pense pas que nous serions bénéficiaires si la police en vient à compter toutes les heures. Je ne suis pas prêt à signer le contrat de prestations à toutes les conditions, j'essaie de trouver des solutions pour tenir à la fois les effectifs et les coûts à notre charge. Je pense que nous pourrions aussi développer quelques collaborations avec d'autres collectivités.

Le fait que la Ville de Neuchâtel entre, en 2014, dans le cadre de la police de proximité neuchâteloise, fait que des négociations importantes sont en jeu, actuellement, entre le Canton et les différentes communes. Si vous aviez eu la curiosité de savoir ce qu'il s'est dit, dans le cadre de la conférence de presse du projet Grande Abeille de Neuchâtel, vous auriez pu constater que, dans l'organigramme, il est prévu une modification de la gouvernance de la police de proximité. C'est un élément significatif. Les villes de plus de 10'000 seront représentées dans l'élément de gouvernance. Cela veut dire que, par les forces politiques que les différentes

communes peuvent mettre, dans le cadre de la gouvernance de cette police de proximité, nous nous orientons de plus en plus à ce que les communes soient les payeurs, les personnes qui dirigent la proximité dans le sens où elle doit aller, mais également qu'puissent bénéficier d'un siège à la gouvernance. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis partiellement satisfait.

M. Philippe Gnägi, Président du Conseil d'Etat : Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, Monsieur le Président du Conseil communal, Madame, Messieurs les Conseillers communaux. Tout d'abord, je vous remercie de votre accueil et de l'invitation, à laquelle j'ai naturellement répondu favorablement, pour une intervention exceptionnelle, mais en raison aussi de moments exceptionnels, à la suite de la votation de dimanche.

Si j'ai accepté cette invitation pour m'exprimer aujourd'hui devant vous, en tant que Président du Conseil d'État, c'est pour vous donner, dans ce lieu symbolique qui a réuni, pour la première fois, le gouvernement provisoire de la République et Canton de Neuchâtel, un point de la situation, non seulement sur les mesures qui ont été prises par le Conseil d'État, mais aussi sur l'état d'esprit de ces derniers jours.

Je voudrais, avant toute chose, vous remercie, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, Madame, Messieurs les Conseillers communaux, de l'investissement que vous avez produit dans cette votation sur le RER. Il a été gigantesque et vous savez que le Conseil d'État s'est aussi beaucoup, beaucoup investi pour un projet qui répondait, à nos yeux et à vos yeux, à des besoins de mobilité, qui permettait de transférer une partie du trafic de la route vers le rail, qui répondait à un développement économique, qui était un investissement rentable. Il y avait énormément, voire que des bonnes raisons.

C'était surtout un projet d'avenir, un projet de société, auquel nous avons cru.

Vous le savez, le Conseil d'État s'est fortement engagé dans cette campagne, tout comme les chauds-fonnières qui ont accepté ce projet à plus de 70%. Nous avons dit oui à ce projet pour renforcer notre canton, pour favoriser le positionnement du Canton de Neuchâtel en Suisse et favoriser les liens entre les différentes régions.

Si je suis là, ce soir, c'est pour vous transmettre ce message : le canton n'a pas les moyens ni le temps de s'arrêter d'avancer. Il n'a pas le temps de pleurer sur son sort, il n'a pas le temps de se quereller. C'est notre mission, comme je la conçois, notre mission politique de défendre des valeurs pour lesquelles nous avons été élus et qui nous font avancer avec des projets de société.

Le peuple a dit non au projet qui lui était soumis et, vous le savez, cela ne résout en rien les problèmes, par exemple, de mobilité et de développement, dans notre canton.

Nous l'avons aussi dit clairement, il n'y avait pas et il n'y a pas de plan B, comme certains ont pu le prétendre. Différents scénarii ont été étudiés (8 au total) et nous avons présenté le meilleur. Il a été refusé. Je proposerai mercredi au Conseil d'État, non pas un plan B, mais la possibilité de se retrouver autour d'un projet de société. Le Conseil d'État a accepté, dans sa séance, d'avoir une réunion lundi prochain, avec les parlementaires fédéraux, les exécutifs des villes et le représentant de l'ACN. C'est un premier pas. Après, nous devons définir une stratégie ensemble. J'insiste beaucoup sur ce mot car ce n'est pas simplement un mot creux. Quotidiennement, j'essaie de travailler dans ce climat car je pense que l'on est beaucoup plus intelligents à plusieurs et qu'il faut simplement s'écouter.

Nous devons définir une stratégie, mais aussi en écoutant le 51% de la population qui a refusé ce projet. Il faut l'admettre. Nous devons repartir avec ces gens qui ont voté *NON* au RER. Nous devons aussi entendre leurs voix. Nous devons nous mettre autour d'une table, avec différents acteurs à définir. J'ai vu aussi, dans la résolution que j'ai pu lire cet après-midi, cette volonté de repartir de l'avant pour une unité cantonale, pour des solutions crédibles et concertées.

Toute cette problématique d'agglomération et de transport sera ensuite redéfinie, je l'espère, le plus rapidement possible, aussi en concertation avec les CFF.

Nous nous engageons aussi solennellement et nous demandons à tous les neuchâteloises et les neuchâtelois de s'unir pour l'avenir de ce canton. On peut avoir plusieurs interprétations du vote. On peut penser que c'est une division entre le Haut et le Bas. J'ai une autre interprétation et nous aurons l'occasion d'en parler. C'est plutôt un grand fossé entre les villes et les "*campagnes*". C'est peut-être aussi un fossé entre le monde politique, qui a soutenu ce projet dans son ensemble, et la base, non pas dans votre région, mais dans les différentes régions du canton.

Nous devons nous engager pour l'avenir de ce canton, nous devons mettre de côté, et c'est l'appel du Conseil d'État, tous les ressentiments et les querelles passées, en lien ou non, avec la votation de dimanche. Évitions toute précipitation et les réactions émotionnelles et prenons le temps de réfléchir ensemble aux meilleures options qui se présentent pour nous, pour le développement de notre canton. Et cela, non seulement en termes de mobilité mais aussi pour la société et pour toutes ses composantes. Le débat doit aller au-delà de la mobilité. Ce n'est qu'ensemble que nous arriverons à trouver des solutions satisfaisantes pour tous, pour faire face aux nombreux défis qui attendent ce magnifique canton, avec toutes les ressources et tous les atouts qu'il possède.

Ce n'est pas seulement un discours politique. C'est que chacun et chacune d'entre nous a une mission à mener à bien.

Le message du Conseil d'État est que nous devons maintenant travailler ensemble pour le bien de ce canton, avec toutes les parties, qu'elles aient voté *OUI* ou qu'elles aient voté *NON*. Nous devons repartir avec un nouvel esprit, sans rancune, sans rancœur. Nous devons y travailler, il y a beaucoup de choses à faire. Je pense que nous y arriverons ensemble.

Je vous remercie de votre attention.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et relations extérieures) : Monsieur le Président du Conseil d'État, Monsieur le Président du Conseil général, membres du Conseil communal, Mesdames et Messieurs. Au nom des autorités de cette Ville, vous remerciez, Monsieur le Président du Conseil d'État, de votre présence ce soir à La Chaux-de-Fonds. Chacun comprend l'importance symbolique de cette démarche. J'aimerais également vous remercier de l'état d'esprit de vos propos devant le Conseil général de la première commune du canton, qui a voté le plus massivement en faveur de ce projet. Une proportion importante de la population de ce canton a vu que ce projet dépassait un enjeu de transports pour vraiment devenir, progressivement, un débat sur l'avenir de ce canton, sur sa capacité à s'imaginer lui-même un avenir.

J'aimerais vous remercier de l'état d'esprit de ces propos qui nous invitent à éviter d'attiser les clivages qui pourraient naître de ce vote de dimanche dernier, qui nous invitent à nous remettre d'emblée au travail pour inventer ce nouveau projet pour le canton de Neuchâtel.

Aux yeux du Conseil communal, il y a, en effet, urgence. Cette semaine déjà, des signes très clairs ont été émis montrant que le refus du RER menace tout le projet d'agglomération, déposé en juin dernier auprès de la Confédération. C'est aussi un projet qui comprend le contournement ouest de la ville de La Chaux-de-Fonds, l'amélioration de la situation dans la région Balance/Neuve et l'entrée par la rue de l'hôtel-de-ville et une série de mesures liées à la mobilité douce ou collective.

Cette semaine, des signes ont montré que le refus du RER menaçait la mise en œuvre d'infrastructures déjà votées par le Conseil général. Je pense notamment à la Gare de la Fiaz, dont les infrastructures de sécurité étaient comprises dans le crédit sur le RER. Des signes importants ont montré un possible désengagement des collectivités concernées pour prolonger les réseaux neuchâtelois en direction de la France, en particulier en direction de Besançon.

Par ailleurs, les CFF semblent relativement pressés de mettre en œuvre la rénovation des tunnels actuels, sous la pression de l'Office fédéral des transports. Les réactions enregistrées dans les cantons voisins, cette semaine, montrent que c'est tout le système de mobilité de l'Arc jurassien qui sort affaibli du vote neuchâtelois de dimanche dernier. C'est

dire l'urgence qu'il y a à ne pas en rester à ce vote négatif, à cet état d'esprit, à la consternation qui a envahi une partie du canton de Neuchâtel après ce vote.

Ainsi, le Conseil communal, dans une résolution proposée au Conseil général, souhaite que les autorités de la Ville, le cas échéant, soutiennent le gouvernement cantonal dans ses démarches. De façon plus générale, il l'invite à prendre les mesures suivantes :

D'une part, il souhaite la mise en œuvre d'un groupe de travail réunissant les acteurs concernés pour envisager des scénarios. Aux yeux du Conseil communal, il n'y aura pas de solutions acceptables qui ne soient élaborées dans un esprit de partenariat, déjà souhaité pour le projet précédent.

Il invite le gouvernement cantonal aussi à entamer des démarches très rapides auprès de la Confédération pour ajourner la nécessité de rénover la ligne actuelle. Sur ce point, il n'y aura pas de solutions envisageables, si cette solution absurde est déjà mise en œuvre ou a déjà débuté. Je dis "*solution absurde*", en rappelant que pour le tunnel des Hauts-Geneveys, pour supprimer le rebroussement de Chambrelieu, pour régler le problème du goulet d'étranglement de Vauseyon et pour d'autres mesures, c'est plus d'un milliard qu'il faudra investir dans les 30 prochaines années sur l'infrastructure ferroviaire. Tout cela pour un coût d'exploitation qui serait plus cher pour obtenir les mêmes cadences qu'avec le RER et avec environ 30 ans de mise en œuvre. C'est ce que le Conseil communal appelle une "*solution absurde*".

Le Conseil communal souhaite que le Conseil général invite le gouvernement à confirmer rapidement toutes les options du projet d'agglomération déposé en juin dernier :

- ~ le maintien, bien sûr, d'une agglomération organisée autour de deux centres urbains principaux : La Chaux-de-Fonds/Le Locle d'une part et Neuchâtel d'autre part.
- ~ l'option de valoriser la mobilité par les transports publics et de développer notre canton autour de la desserte des transports publics par les pôles de gare, les pôles de développement, en privilégiant la densification à l'extension urbaine.

Cette confirmation est aussi urgente. Faute de confirmer ces principes, ce sont les moyens de la Confédération qui manqueront pour les mettre en œuvre ensuite, dans notre canton. La Confédération, cette semaine, a demandé au RUN de faire la liste des projets du projet d'agglomération, liés au RER, afin de savoir lesquels on pouvait supprimer. C'est dire s'il y a urgence.

Enfin, comme vous venez de le faire ce soir, nous souhaitons que le gouvernement, avec l'ensemble des acteurs concernés, respecte un certain calme, mais appelle aussi la population de ce canton au calme, en évitant la précipitation et les divisions. Dans les deux cas, aucune solution

intelligente pour ce canton ne pourra être réinventée. Il faut donc éviter cette précipitation et ces divisions.

En résumé, le Conseil communal appelle, aussi bien le Conseil général que les autorités cantonales, à ne pas céder au défaitisme ou à la résignation et à s'engager dans une voie positive et constructive pour l'avenir de ce canton et de toutes ses régions. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Nouveau parti libéral a déposé une motion urgente car il n'y avait pas de point à l'ordre du jour. Dès lors que vous fixez les deux résolutions comme un point à l'ordre du jour, je vous prie de considérer la motion comme un postulat et de nous donner la parole après l'adoption de ces deux résolutions.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour le Conseil communal, la demande de M. Hainard paraît cohérente.

Résolution aux autorités de la république et canton de Neuchâtel

(voir texte au début du présent procès-verbal)

La résolution est acceptée par 35 voix sans opposition.

Résolution interpartis urgente au-delà du projet RER.

M. Théo Huguenin-Elie, PS : Monsieur le Président de Conseil d'Etat, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Les différentes conceptions de l'avenir de la communauté neuchâteloise se définissent toujours autour deux axes : le premier est géographique, le second est politique.

L'axe géographique s'inscrit dans une tension entre, d'une part, un développement massif des infrastructures et de l'habitat sur le Littoral, afin de créer un pôle entrant en concurrence directe avec l'arc lémanique ou la région bernoise et, d'autre part, une répartition des infrastructures, des investissements, dans l'ensemble du territoire pensé comme un tout cohérent.

L'axe politique s'inscrit dans une tension entre, d'une part, un immobilisme rétrograde, proche d'une certaine forme de décroissance, dont l'objectif semble être essentiellement fiscal et, d'autre part, un progressisme qui envisage le Canton de Neuchâtel comme une communauté prête à consentir les investissements nécessaires pour rayonner sur les plans économique, scolaire, universitaire, social ou encore culturel.

Évidemment, comprises entre ces deux axes, toutes les combinaisons sont possibles : le progressiste *littoralocentriste* qui estime que seule la macroanalyse est pertinente (c'est-à-dire que la prospérité de l'un fait fatalement la prospérité du voisin) comme le conservateur régionaliste qui souhaite surtout que rien ne change, en gardant ainsi devant chez lui des infrastructures étatiques qui lui semblent être là de toute éternité et pour toute éternité.

Le projet de RER et d'agglomération neuchâteloise que nous, citoyens des Montagnes, avons massivement soutenu, répondait à une conception progressiste et globale de la communauté neuchâteloise. Cette ouverture vers l'extérieur (non seulement toutes les parties du Canton, mais également de manière générale le plateau Suisse et les régions frontalières) et cette capacité à envisager un avenir différent, dynamique et ambitieux, ne viennent pas de nulle part. Ce progressisme fait partie du patrimoine génétique des Montagnes neuchâteloises ; cette capacité à prendre en main sa destinée et à affronter les défis du futur s'inscrit dans notre histoire sociale, culturelle, politique ou économique ; cette capacité à s'inventer, à innover et à entreprendre est la marque de fabrique de notre tissu industriel et de ses fleurons.

Dimanche, c'est le conservatisme, antithèse de l'esprit qui nous anime, qui l'a emporté. Depuis dimanche, malgré nous, l'expression de ce que nous sommes est freinée. Depuis dimanche, la prospérité de notre région et son développement harmonieux sont mis en péril. Depuis dimanche, le XXI^e siècle a une tendance certaine à nous tourner le dos.

Que faire ? Eh bien, il ne semble y avoir qu'une seule voie : poursuivre dans l'esprit positif qui nous anime, sans douter du bien-fondé de nos valeurs, de nos conceptions progressistes, en nous réunissant derrière les projets phares de notre Ville et de notre Canton, singulièrement en nous rassemblant derrière les projets phares de notre Canton dans notre Ville.

Nous devons exiger du Conseil d'État qu'il poursuive sa collaboration avec les CFF afin que les CHF 240 millions, que ceux-ci doivent engager sur la ligne existante, le soient de la manière la plus intelligente possible. De ce point de vue, nous rejoignons évidemment ce qu'a dit, à la fois, le Président du Conseil d'État et à la fois notre Conseil communal.

Nous devons exiger du Conseil d'État et du parlement neuchâtelois que l'échec du RER, que nous subissons, ne soit pas le prétexte à remettre en cause les projets porteurs pour notre région et notre canton que sont l'implantation du Tribunal d'instance et du Ministère public dans le futur quartier Le Corbusier, ainsi que le développement des pôles de chirurgie stationnaire, d'oncologie et de sénologie sur le site chaux-de-fonnier de HNE.

Nous devons exiger enfin du Conseil d'État qu'il accélère dans son traitement les études du contournement Est de La Chaux-de-Fonds par la H18, afin de désengorger notre centre-ville.

Chers collègues, continuons à être une force de dialogue et de propositions, tout en exprimant clairement que tout louvoiement sur ces dossiers serait perçu comme le franchissement d'une ligne rouge, qui obligerait les esprits entreprenants et imaginatifs des Montagnes neuchâteloises à se réinventer. Je vous remercie.

La résolution est acceptée par 35 voix sans opposition.

Motion urgente du NPL concernant le refus du RER

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Allons comme le peuple le veut car, à tout malheur, quelque chose est forcément bon. Il n'en demeure pas moins que, pour les Montagnes neuchâteloises, pour le développement de notre région, indépendamment de l'ensemble des aspects liés au projet RER TransRun, notre région mérite une liaison rapide entre la capitale cantonale et les Montagnes, particulièrement de centre à centre.

A l'initiative des TRN, avant qu'ils ne fusionnent, un service de bus a été mis en fonction entre les centres de La Chaux-de-Fonds et les centres de Neuchâtel (Place Pury), toutes les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, sous la dénomination du NoctamRun. Le RUN y a aussi participé. Cela a fait l'objet des multiples mesures qui, avec le TransRun, visaient à revitaliser l'ensemble de notre canton. Ce trajet en bus s'effectue en un peu moins de 20 minutes et comprend un arrêt à Boudevilliers. Une correspondance est effectuée sur l'ensemble du Val-de-Ruz, à chaque descente et à chaque montée.

Ce qui peut fonctionner la nuit, peut, à notre avis, le jour. Certaines mesures et les deux résolutions adoptées ce soir visent à aller plus affront dans la réflexion. Il n'en demeure pas moins que la question principale de la liaison entre nos deux villes demeure.

Donnons un sens à la fusion de nos deux entreprises de transport, tuons l'événement, couvrons cette ligne entre la Place Pury et La Chaux-de-Fonds centre.

Nous proposons au Conseil communal, dans l'immédiat et compte tenu de sa capacité de représentation actuelle au sein du Conseil d'administration de la société TransRun, examiner la mise sur pied, extrêmement rapide, d'un service de bus direct entre nos deux villes. Je vous remercie d'ores et déjà.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal souhaiterait pouvoir profiter de la pause pour échanger sur le postulat déposé car nous n'avons pas eu l'occasion de le faire auparavant. Cela permettra aussi de libérer M. Philippe Gnägi, Président du Conseil d'État.

M. Charles-André Favre, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne suis d'habitude pas très enclin à mettre une grande couche de beurre sur tous les trous du pain, pour faire une tartine. Je vous dis bonsoir à toutes et tous et aimerais adresser ces quelques mots à M. Philippe Gnägi.

Monsieur le Président du Conseil d'État. Nonobstant le respect dû à votre personne et à votre autorité, ainsi qu'à l'autorité que vous représentez, et sans ici me prévaloir de ma qualité de doyen de cette assemblée, je souhaite vous faire part d'un intense et durable sentiment d'amertume et de déception. Puisque le plan A a été refusé, que nous savions qu'il n'y avait pas de plan B, nous pouvons désormais parler de *plantée* !

Sans négliger, ici, l'importance qu'a eue, dans ce cas, le pourcentage relativement faible de votants de nos concitoyens, inférieur à ce que réclamait la défense de ce projet, il apparaît que plusieurs prises de position du Conseil d'État ont clairement eu un rôle de repoussoir et je n'en citerai que deux.

Premièrement, la décision de votre collègue, M. Claude Nicati, à l'égard du mandat de représentation du député Botteron au Conseil d'administration des CJ, aurait parfaitement pu être différée. Question de bon sens stratégique, sans doute. Il n'y avait pas péril en la demeure. Enfin, et pour ce qui vous concerne, Monsieur le Président, force est de constater que votre prise de position concernant les salaires de la fonction publique, atteints par une baisse de 1%, annonce confirmée quelques jours seulement avant la votation, c'était, en quelque sorte, se tirer une balle dans le pied, voire le chargeur complet.

En effet, comme pour d'autres dossiers, il semble bien que l'ascenseur ait moins de peine et de réactivité à la montée qu'à la descente.

Je vous remercie de votre attention.

M. Yves Strub, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout de go, en tant que vice-doyen, je me permets d'intervenir. Si l'on regarde l'histoire de notre canton et que l'on voit passer conseils d'État après conseils d'État, des critiques sont toujours formulées et qui relèvent, parfois, d'un angélisme quand on regarde le passé et d'une sinistrose quand on regarde le présent. Pour finir, tout se tient.

Il est important de relever que, maintenant et aujourd'hui, le Conseil d'État fait un immense travail. Celui-ci n'a pas été compris et a été tenu à

certaines règles. Cette prudence a parfois été considérée comme une réserve. Mais, je crois que c'était simplement une façon d'agir correctement, clairement et sans enfreindre la loi.

Notre rôle, maintenant, est véritablement de soutenir notre Conseil d'État, qui a un immense travail à faire pour nous tous, auprès de Berne, auprès des CFF. Il y a des intérêts qui, bien sûr, ne vont souvent pas dans notre sens, qui ne nous concernent pas, où beaucoup d'autres cantons, d'autres villes ou d'autres acteurs voudront tirer à la corde. Notre seul rôle est de soutenir le Conseil d'État, qui a fait son travail et qui va véritablement continuer à le faire, qu'à la condition que nous le soutenions.

Toute réserve devra être mise sous le tapis. D'une seule voix, nous devons soutenir leurs actions. Je vous remercie.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Conseiller d'État. Effectivement, comme l'a relevé M. Favre tout à l'heure, les erreurs du Conseil d'État ont pesé lourd. Lors de la séance du Grand Conseil, j'étais même allé plus loin en disant que si le livre *"comment détruire son projet pour les nuls"* devait être écrit, c'était, d'une certaine façon déjà fait. Il ne faut pas l'oublier, de grosses erreurs ont été commises juste avant la votation.

Comme M. Strub l'a dit, nous devons nous serrer les coudes. Mais, pour cela, il faut que nous soyons tous ensemble et j'ai de sérieux doutes. J'ai vu, lundi, en première page du *Matin*, la photo de notre Président du Grand Conseil et le titre accrocheur *"Et si nous reparlions de scission"*. Cela fait, très franchement, peur !

J'aimerais savoir si le Conseil d'État a réagi à cet article que j'estime un peu provocateur et mal venu de la part du premier citoyen du canton.

On parle toujours de CE canton. Il faut défendre ce canton, il faut faire ça pour ce canton. Si l'on changeait un peu la formulation et si l'on commençait de parler de NOTRE canton ? Ce serait déjà un signe fort qui démontrerait que nous sommes attachés à NOTRE canton. Je vous remercie.

M. Philippe Gnägi, Président du Conseil d'Etat : Monsieur le Président. J'accepte toutes les critiques. Je ferai encore certainement des erreurs et je continuerai à accepter les critiques.

Mais, j'espère que nous continuerons à nous battre pour notre canton, d'une manière unie. Arrêtons de parler de scission du canton et parlons d'un canton qui se bat. Nous avons tous eu *la gueule de bois*, mais maintenant, il faut avancer ensemble. Nous devons arrêter avec les anciennes querelles qui vont toujours plomber notre canton.

Si je suis là ce soir, j'accepterai toutes les erreurs et toutes les critiques, mais je vous enjoins à travailler ensemble pour des projets de société. Nous avons besoin de projets de société, pour nous et pour l'ensemble des citoyens.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Certes, des analyses doivent être faites et des enseignements doivent être tirés de ces résultats. Je ne pense pas qu'il ait lieu ici de chercher des boucs émissaires. Merci.

PAUSE

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et relations extérieures) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Cette proposition ne s'inscrit pas complètement dans l'esprit que nous imaginions donner au débat de ce soir sur ce sujet puisqu'elle vient déjà dans des solutions concrètes alors que nous souhaitions plutôt créer les conditions qui permettent d'ouvrir des études sans s'engouffrer immédiatement dans une solution ou une autre.

D'autre part, le Conseil communal a quelques réticences politiques et pratiques sur la proposition concrète :

- ~ Le porte-parole du NPL oublie qu'à chaque bout des 20 minutes, il y a des centres-villes parfois engorgés. Par conséquent, il faudrait doubler, voire multiplier le temps de parcours évoqué.
- ~ Pour une ville, faire le choix d'abandonner ou d'affaiblir une liaison ferroviaire au profit d'une liaison de bus, dans l'image qu'elle donne à l'extérieur, dans la façon dont elle est perçue dans le pays, c'est clairement la déclasser et admettre qu'elle se situe en périphérie d'autres centres accessibles.

Cela étant, le Conseil communal, dans l'esprit des discussions qui ont eu lieu, dans l'idée qu'il faut réunir toutes les forces et toutes les idées, ne souhaite pas, d'emblée, exclure une proposition.

Il exprime ici les réticences que lui suggère ce texte. Mais, il est prêt à l'accepter, en admettant que toutes les propositions sont bonnes à étudier pour identifier la meilleure à proposer dans les semaines ou les mois qui viennent, comme plan C.

Concernant la proposition d'accélérer le chantier de la H18, j'insiste sur le fait que la H18 est bien incluse dans le projet d'agglomération qui, lui-même, souffre du refus du vote de ce dimanche.

M. Philippe Kitsos, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts ne partage pas la vision du Conseil communal. Nous comprenons la logique qui pousse le Conseil communal à accepter ce postulat, dans un esprit de compromis. Mais, pour le groupe des Verts, qui doit apporter des idées politiques, cette conception des transports publics ne peut être sienne.

Nous trouvons que le postulat du NPL est vraiment de l'art de vouloir rebondir partout et de vouloir se présenter maintenant comme fer de lance d'une solution en matière de mobilité, alors que c'est le même parti qui

s'était retiré du comité interpartis pour le RER, qui n'a pas apporté de solutions, qui s'est battu dans la ville de La Chaux-de-Fonds pratiquement seul contre le RER.

Aujourd'hui, la situation est grave. Il y a une perte de cohésion dans notre canton. Nous avons entendu le Président du Conseil d'État, ainsi que le Conseil communal. Il ne faut pas perdre de temps, il faut trouver des valeurs communes, il faut avancer.

Pour le groupe des Verts, les problèmes de mobilité de la troisième ville de Suisse romande ne peuvent se résoudre de cette manière. Il faut une concertation, une réflexion, des éléments sérieux. Il faut tenir compte du projet d'agglomération et pas seulement d'une liaison entre villes, mais de tout un concept global qui devra être réexpliqué à la population. Mais, une ligne de bus qui ne relierait même pas une gare n'est pas crédible.

Pour le NPL, dans ce même ordre d'idée, nous pourrions aussi proposer des taxis avec cafés/croissants qui amèneraient directement sur son lieu de travail. Pourquoi pas ?

La solution proposée n'est pas du tout sérieuse. Aux heures de pointe, nous n'arrivons pas à imaginer le nombre de bus qu'il faudrait pour absorber la mobilité présente. Nous avons souvent lu cette solution dans les forums sur différents sites de presse. A notre sens, c'est une solution "*de café du commerce*" et la sagesse, en ce moment grave, aurait été que le NPL retire ce postulat.

Pour le groupe des Verts, ce postulat est inadmissible. Je vous remercie.

Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste est particulièrement surpris concernant ce postulat.

Il est tout d'abord surpris des références au Noctambus, qui avait été introduit, non pas à la demande des TRN, mais qui était le fruit d'une motion déposée par le parti socialiste, lors d'un Conseil général extraordinaire des trois villes. Un des membres éminent du NPL de ce Conseil général s'était levé pour ne pas traiter cette proposition.

Le groupe socialiste estime que la solution proposée dans ce postulat va totalement à l'encontre de ce dont nous discutons aujourd'hui. Cela va à l'encontre de la dynamique dans laquelle nous nous inscrivons, la dynamique de désengorger la route pour privilégier la mobilité douce. Lorsque l'on connaît les problèmes d'engorgement entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, notamment par le tunnel de la Vue-des-Alpes, il est tout à fait illusoire, voire même mensonger, de faire croire au citoyen que ceci pourrait être une solution à long terme ou même à court terme.

Dès lors, le groupe socialiste estime qu'il faut rester convaincu que le partenaire privilégié doit être le rail, donc les CFF. Il refusera ce postulat.

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP s'opposera également à ce postulat. Il faut des solutions de remplacement, mais celle des bus a déjà été évoquée ici, à d'autres occasions. Elle avait été évacuée à chaque fois. Nous ne la ressortirons donc pas cette fois-ci.

Bien sûr, elle est relativement populaire pour toutes les personnes qui ne prennent pas régulièrement le train. Mais pour les autres, le remplacement par le bus est une aberration. A chaque fois que des bus remplacent les trains, lors de problèmes sur la ligne ou de travaux, c'est la croix et la bannière : on perd du temps, il n'y a pas de place pour les bagages, on est mal assis, on voyage souvent debout, sans sécurité. C'est une solution totalement aberrante qui ne peut être envisagée que de façon temporaire, mais absolument pas comme une solution durable. C'est pourquoi, nous refusons de passer du temps à l'examiner plus avant.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous comprenons bien l'esprit d'apaisement du Conseil communal. Mais, on met plus de personnes dans un téléphérique que dans un bus !

Cette solution peut donner l'impression qu'elle est simple mais, franchement non. Mettez les gens qui passent en voiture dans un bus, vous verrez que vous n'économisez pratiquement pas de voitures. Ce n'est pas une solution et il ne faut pas perdre de temps là-dessus.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est pour le moins surprenant de voir un postulat du NPL concernant ce sujet. Néanmoins, le Conseil communal ne s'y oppose pas, ce que nous pouvons comprendre. Nous pouvons même le suivre puisque toutes les idées sont à prendre et à discuter.

Je pense que cela permettra peut-être aussi au groupe de travail de se rendre compte de certaines inepties que nous pouvons découvrir dans le milieu politique.

M. René Curty, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais ajouter une note personnelle. Effectivement, cette proposition peut paraître cohérente pour quelqu'un qui part d'Espace et s'arrête à la place Pury. Mais, si quelqu'un prend le transport public un peu avant et va un peu plus loin, il se rendra tout de suite compte que c'est une fausse bonne idée.

A mon avis, il ne faut pas y donner suite.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le NPL maintiendra son postulat. Il a lu, avec attention, le règlement qui précise que le but d'un postulat est de soumettre au Conseil

communal un projet, sur lequel le Conseil communal fait une étude et un rapport. Nous avons entendu, ce soir, au moins autant de spécialistes en transports publics qu'il y a de personnes au Conseil général.

C'est assez réjouissant car il faudrait supprimer le Conseil communal et laisser chaque Conseiller général aller dans sa vision.

J'observe certains éléments par rapport à des réflexions. Effectivement, je me souviens que le parti libéral, dans sa grandeur à l'époque, avait refusé le projet interpartis du NoctamRun, parce qu'il y avait un projet : c'était le projet TransRun. Or, pour ceux qui ne l'auraient pas compris, depuis le 23 septembre, le projet TransRun, dans sa version A, est abandonné.

Ensuite, je rappelle que, contrairement à ce qui a été dit, si, à Neuchâtel, il y a un point duquel partent toutes les lignes de bus, c'est bien la place Pury. Pour le représentant du groupe des Verts, il faut peut-être arrêter les bus aux Portes-rouges. Mais, il nous semblait plus adéquat, dans notre suggestion d'étudier la mise en place, à certains moments, de bus, de proposer d'aller jusqu'à la place Pury.

Nous avons fait un postulat. Le Conseil communal a pratiqué de la même manière à La Chaux-de-Fonds avec la ligne N°5. La ligne Tourbillon avait pour but d'examiner dans quelle mesure on pouvait drainer un certain nombre de clients.

Peut-être avons-nous été trop rapides dans la rédaction de ce postulat. Pour nous, il n'était, en aucun cas, question de remplacer des trains par des bus. Il existe des trains et nous sommes sensibles à l'argumentation du Conseil communal, de M. Kurth en particulier, qui consiste à réfléchir avant de rénover bêtement la ligne actuelle et d'examiner des pistes. Parmi ces pistes, peut-être que, dans l'urgence, se justifierait-il, à quelques moments dans la journée, de placer des bus en ligne directe Neuchâtel/La Chaux-de-Fonds.

Nous ne connaissons pas la réponse, mais nous laissons l'opportunité au Conseil communal, actionnaire de l'entreprise, de nous faire part de ses réflexions.

Ceux qui pensent que, parce qu'un tunnel sera créé, les CFF l'exploiteront, se trompent. Vous savez très bien que les CFF poseront l'infrastructure et l'exploitation du train qui circulera sur cette ligne pourra être confiée au Transports publics neuchâtelois ou à n'importe quelle entreprise européenne.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et relations extérieures) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je rassure le Conseil général.

Malgré la brillante démonstration de M. Hainard sur la qualité des correspondances à la place Pury, le Conseil communal n'entend pas pousser l'ouverture jusqu'à soutenir une proposition qui consisterait à prolonger les bus jusqu'à Lausanne ou jusqu'à Berne. Je vous remercie de votre attention.

Le postulat est refusé par 28 voix contre 6.

Rapport du Conseil communal relatif aux objectifs de politique foncière active de la Ville de La Chaux-de-Fonds

(du 6 septembre 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Par ce rapport, qui couvre l'essentiel du domaine de la politique foncière de la Ville, le Conseil communal souhaite donner une vision globale de la situation et de l'évolution des enjeux en matière foncière, des outils à disposition des autorités dans ce domaine et de la politique foncière active que le Conseil communal compte mener dans les prochaines années. Ce rapport a été préparé par le Service économique, en étroite collaboration avec le Service d'urbanisme et de l'environnement, le Service géomatique, le Service juridique, le Service financier et la Gérance communale.

Historique

Dans sa séance du 29 août 2007 (PV CG n° 42, pages 3482ss), le Conseil général adoptait le rapport d'information relatif aux objectifs de politique immobilière et foncière de la Ville. Les objets traités dans ce rapport qui concernaient plus particulièrement le domaine foncier consistaient en l'annonce de rapports spécifiques relatifs aux sujets suivants :

- Projets de structuration et de capitalisation des sociétés anonymes en mains de la Ville afin de permettre la conduite d'une politique foncière et immobilière dynamique dans les domaines de l'habitat, de l'industrie, du stationnement et l'accompagnement des grands projets urbanistiques (Crêt-du-Loche et Gare aux marchandises...).
- Projet de vente en pleine propriété des droits de superficie actuels accordés par la Ville à des particuliers. La pratique du droit de superficie n'a pas été remise en question, mais est dorénavant proposée uniquement sous forme de rente superficielle annuelle indexée à l'IPC.

Les autres sujets abordés par ce rapport d'août 2007 concernent la politique immobilière et seront traités dans un prochain rapport sur la politique immobilière soumis à votre Autorité.

Le rapport du Conseil communal relatif aux lignes de sa politique en matière de droit de superficie et à la vente de certains terrains communaux a été adopté par le Conseil général le 28 novembre 2007 (PV CG n° 45, pages 3754ss). Le 21 février 2008, le Conseil général (PV CG n° 48, pages 4135ss) adoptait le rachat de deux sociétés immobilières, SI Hôtel Pierre-François SA et Intercommunale Gaz-Energie SA (IGESA SA). Enfin, dans sa séance du 17 septembre 2008, le Conseil général (PV CG n° 4, pages 181ss) adoptait les arrêtés relatifs à la structuration et à la capitalisation des sociétés immobilières SI Hôtel Pierre-François SA, Intercommunale Gaz-Energie SA et Bloc 30 SA.

Enfin, ces dernières années, le Conseil général a octroyé plusieurs crédits au Conseil communal pour différentes acquisitions. Dans les transactions qui ont abouti, on peut notamment citer :

- octroi d'un crédit de CHF 3'320'000.- pour l'acquisition de deux parcelles de terrain d'environ 37'700 m² aux Eplatures (29 juin 2009);
- dans le cadre de la mise en œuvre du plan spécial Le Corbusier, octroi d'un crédit de CHF 2'694'110.- pour l'acquisition des parcelles comprises dans les secteurs A et B dudit plan et d'un crédit de 971'000.- pour l'acquisition du bien-fonds 11208 et d'une surface d'environ 729 m² du bien-fonds 15595, formant ensemble le nouveau bien-fonds 17988 du cadastre de La Chaux-de-Fonds (30 septembre 2009);
- octroi d'un crédit de CHF 519'000.- pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10'613 m² à l'avenue Charles-Naine, formant le bien-fonds 6472 du cadastre des Eplatures (28 juin 2010).

Dans le même laps de temps, le Conseil général a également autorisé les cessions suivantes :

- vente d'un terrain en zone industrielle au Crêt-du-Loche d'une surface d'environ 6'168 m² à la société Sellita et à la constitution d'un droit d'emption (2 novembre 2006), pour un montant total de CHF 493'440.-. Le droit d'emption a été exercé depuis lors, et le terrain vendu pour un montant de CHF 299'200.- en 2011;
- vente d'un terrain en zone industrielle au Crêt-du-Loche d'une surface d'environ 1'050 m² à la société Viteos SA (29 mars 2010), pour un montant de CHF 105'000.-;
- vente à G&F Châtelain SA (31 janvier 2011), pour un montant de CHF 83'800.-;
- vente du bien-fonds 18191 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, situé dans le périmètre du Plan spécial "Le Corbusier", à Immobilier.NE SA et à une société coopérative d'habitation (3 avril 2012), pour un montant de CHF 1'441'200.-.

Il faut ajouter à ces dernières transactions, la perspective de la vente du lot A du périmètre du Plan spécial "Le Corbusier" à la République et Canton de Neuchâtel pour la réalisation de l'Hôtel judiciaire.

Les différentes transactions foncières (non compris les immeubles) de ces dernières années tendent à démontrer la nécessité de mener une politique foncière globale et l'importance d'une telle politique pour orienter le développement de la ville. Il

ressort également assez clairement qu'en l'absence des simplifications de législation souhaitées de longue date par le Conseil communal (révision de la loi cantonale sur les communes ou autorisation de recourir aux sociétés immobilières), la mise en œuvre d'une politique active se traduit par une multiplication des rapports soumis au Conseil général.

En termes financiers, ces dernières années, les acquisitions ont représenté un investissement total de CHF 7'504'110.- et les cessions ont impliqué des recettes de l'ordre CHF 2'422'640.-. Si les montants engagés dans des acquisitions sont naturellement plus élevés que ceux retirés des ventes dans les premières années de la mise en œuvre d'une politique plus active, et alors que la reconstitution d'une réserve stratégique de terrains s'impose, ces sommes devraient s'équilibrer à plus long terme. L'objectif n'est en effet pas de thésauriser des réserves de terrains dans la durée; sous réserve de ceux cédés en droit de superficie, dont les recettes compensent également la charge financière.

Etat des lieux

Etat des lieux « Sociétés immobilières »

Comme relevé plus haut, le Conseil général s'est exprimé favorablement pour l'utilisation de sociétés immobilières, dans le cadre d'une politique foncière active, notamment en lien avec des tâches d'aménagement du territoire et de promotion économique. Pour rappel, ces sociétés permettent une politique de développement urbain performante en adéquation avec le fonctionnement actuel du marché immobilier et ses impératifs. La rapidité de réaction et une certaine discrétion sur la négociation des prix, notamment des terrains, est un enjeu essentiel pour le développement cohérent de la ville.

La Ville détient le 100% des actions des sociétés immobilière suivantes : Igesa SA, Hôtel Pierre-François SA et Bloc 30 SA.

A noter qu'après plusieurs discussions avec l'Etat, le dossier des sociétés immobilières est à l'arrêt, ceci malgré un projet de révision de la Loi sur les communes préparé conjointement entre l'Etat, la Ville de Neuchâtel et celle de La Chaux-de-Fonds. On s'oriente toutefois vers une délégation possible de certaines tâches liées à la politique foncière et immobilière du Conseil général au Conseil communal sans passer par des sociétés.

C'est dans ce cadre que le Conseil communal a proposé à votre Autorité, lors du dernier Conseil général, de liquider la société Bloc 30 SA qui devait s'occuper principalement des immeubles stratégiques et qui détient notamment des immeubles purement locatifs.

Toutefois, le Conseil communal désire maintenir les deux autres sociétés immobilières en attendant les décisions définitives du Conseil d'Etat et du Grand Conseil sur ce dossier.

La société Hôtel Pierre-François SA a pour but de gérer l'achat et la vente de terrains ou d'immeubles liés à la mobilité et au parcage sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds. Il s'agit par exemple de financer et de créer des parkings en ville en lien avec la politique de stationnement et de mobilité des pendulaires ou encore d'acquérir certains garages box inscrits comme perturbants dans la régle-

mentation d'aménagement, dans la perspective de leur remplacement par des parkings de quartier, enterrés. Le but est de renforcer l'attractivité de l'habitat au centre-ville, de libérer des espaces urbains en surface et de canaliser les flux automobiles, notamment pendulaires.

La société IGESA SA a pour but l'acquisition et la vente de terrains ou de bâtiments sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds en lien avec le développement économique. Dans ce cadre, sont visés évidemment les terrains industriels mais également les terrains agricoles en vue d'échange avec les agriculteurs exploitant des terres destinées à changer d'affectation. Le but est d'orienter une activité économique soutenue dans notre ville et de répondre de façon dynamique aux attentes des entreprises, dans le souci d'équipements rationnels et d'un aménagement du territoire de qualité et inspiré des principes du développement durable.

Etat des lieux « Droits de superficie »

En lien avec la politique adoptée par le Conseil général (cf. ci-dessus) en matière de droit de superficie et de vente de terrains communaux, un dossier de demande d'acquisition des droits de superficie concernant les villas mitoyennes Chevreuils 32 à 36 est en cours de finalisation.

Etat des lieux du développement urbanistique

Votre Conseil a accepté le 27 juin 2011 un rapport du Conseil communal relatif à la constitution d'une commission temporaire pour le suivi des planifications directrices et de la révision partielle du règlement d'aménagement communal. Pour rappel, le Conseil communal a lancé une réflexion sur le développement urbanistique de la ville dans une vision à l'horizon 2030. La démarche se déroulera en deux phases, à savoir l'élaboration de lignes directrices puis des planifications directrices qui devront chapeauter la révision générale du plan et règlement d'aménagement communal (PRAC).

Afin de donner un cadre politique à la vision du développement urbanistique souhaité, il s'agit, en préambule, d'élaborer des lignes directrices. Ces dernières se déclineront sous forme d'orientations et d'objectifs. L'élaboration des lignes directrices est en cours depuis plusieurs mois avec une participation active de la Commission. Le processus participatif avec la population sera lancé cet automne et un rapport vous sera soumis ultérieurement.

Ces lignes directrices constitueront le fil rouge des planifications directrices, qui seront déclinées en trois documents légaux :

- le projet de territoire ou plan directeur communal du développement territorial, qui énonce la vision générale sur la manière de situer la ville dans son contexte régional, de préserver et de valoriser ses atouts, de faire évoluer son aménagement et d'assurer ses équilibres économiques, environnementaux et sociaux dans la durée;
- le plan directeur des mobilités, qui consistera en une révision du plan directeur de la mobilité urbaine de 2002 avec une approche multimodale (transports individuels, transports publics et mobilité douce). Cette planification devra prendre en compte le projet d'agglomération élaboré entre 14 communes du Canton et l'Etat dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois

(RUN), ainsi que les projets des grandes infrastructures (RER, contournement routier ouest – H20 et contournement routier est – H18) et leurs mesures d'accompagnement;

- le plan directeur des énergies, qui définira la stratégie de développement souhaitée en termes énergétiques et déterminera des objectifs.

Pourquoi une politique foncière active ?

Depuis quelques années, la maîtrise foncière préoccupe plusieurs communes romandes. En effet, un développement harmonieux et responsable d'une collectivité, communale pour le cas qui nous intéresse, passe par la maîtrise d'un certain nombre de terrains. On peut citer le cas de la Ville de Bienne qui, grâce à des circonstances historiques favorables et à une politique foncière active depuis une vingtaine d'années, est propriétaire d'un quart du territoire de la commune. Les Villes de Vevey, Lausanne ou Genève sont également reconnues comme étant très actives depuis de nombreuses années sur le marché foncier de leur territoire.

Il apparaît que s'ils restent nécessaires, les outils d'aménagement ne suffisent plus à maîtriser le développement territorial et doivent être complétés par les instruments de politique foncière.

Les raisons qui poussent les différentes collectivités à mettre en place une politique foncière active sont en lien direct avec la situation qu'elles vivent. Par exemple, l'Arc lémanique subit une pression sur les prix en particulier pour le logement. La nécessité de densifier l'espace bâti et de limiter l'étalement urbain impose aussi de se doter de nouveaux outils pour éviter des situations de blocage et pour préserver les intérêts de la collectivité. La Ville de La Chaux-de-Fonds a la chance de vivre une pression plus mesurée sur les prix. La question est donc avant tout ici de maintenir cette situation favorable du point de vue des prix et d'orienter, respectivement de faciliter, le développement urbanistique, économique et démographique dans le respect des intérêts publics ou collectifs.

L'action foncière voulue par le Conseil communal doit principalement permettre :

- de fournir les moyens de concrétiser les options retenues en matière d'aménagement du territoire (projet de territoire, projet d'agglomération, lignes directrices, plans directeurs, PRAC, etc.) et de permettre à la collectivité d'être actrice du développement de son territoire, au même titre que le sont les propriétaires privés ou les promoteurs;
- de maîtriser le développement territorial en évitant le gaspillage de surfaces et en favorisant un développement par la densification;
- de maintenir des conditions-cadres favorables à l'essor industriel (prix du terrain, disponibilité pour les implantations ne pouvant pas trouver place dans le tissu urbain, etc.);
- de favoriser un marché du logement dynamique et équilibré, de susciter les investissements privés dans notre ville et d'orienter le marché immobilier en se dotant d'un capital foncier;

- d'assurer les conditions de réalisation nécessaires à la construction des infrastructures publiques et de projets d'intérêt général et de les réaliser au moment opportun;
- de fixer des conditions écologiques, énergétiques et d'aménagement (exigence d'un concours). Ce fut par exemple le cas avec la vente du périmètre B du Plan spécial "Le Corbusier".

Elle repose sur des moyens d'action systématisés par le RUN en fonction des quatre piliers suivants¹ :

- l'établissement de plans d'aménagement du territoire;
- la constitution et la gestion d'un patrimoine foncier communal;
- la cession, respectivement la mise à disposition de terrains communaux;
- la veille et la gestion foncière au quotidien.

Etablissement de plans d'aménagement du territoire

Au *niveau fédéral*, le Projet de territoire suisse fixe des objectifs et des stratégies pour le développement territorial futur de notre pays. Il montre la voie à suivre pour laisser aux générations futures des espaces vitaux et économiques de qualité et fonctionnels. Il doit servir de dénominateur commun pour une politique du développement territorial mieux coordonnée et ancrée dans la durée.²

Au *niveau cantonal*, l'aménagement du territoire se base sur deux documents stratégiques que sont la conception directrice cantonale d'aménagement du territoire 2004 et le plan directeur cantonal, adopté en 2011. En outre, les projets d'agglomération (1^{er} projet déposé en 2007 et le 2^{ème} en juin 2012) élaborés conjointement par l'Etat et les communes de l'agglomération fixent également le développement territorial, avec une influence prépondérante pour la Ville.

Au *niveau communal*, outre le projet d'agglomération précité et le PRAC, le schéma directeur de l'aménagement du Crêt-du-Loche et le projet de territoire "La Chaux-de-Fonds 2030" précité sont en cours d'élaboration.

Pour la Ville, le principe de base du développement est la densification et la limitation de l'extension du périmètre urbain. Il permettra de répondre aux exigences de la politique des agglomérations et de préserver le paysage et les caractéristiques et qualités de notre ville. Il suppose également la mise en place d'un système de transports publics efficace et attractif afin de limiter l'engorgement lié au transport privé qui, à défaut, accompagne nécessairement toute politique de densification (plus d'habitants et plus d'emplois dans un même espace impliquent davantage d'engorgement en matière de trafic si la mobilité reste organisée de façon prépondérante sur le mode individuel). Toutefois, la planification en direction d'une densification est plus difficile et contraignante que celle du développement par l'extension et nécessite des outils plus solides.

Ainsi, l'objectif général visé par la mise en place d'une politique foncière active (en lien avec les planifications directrices et le projet de territoire 2030) consiste à :

¹ Guide du plan d'aménagement local PAL – Fiche 9 / Réseau urbain neuchâtelois (RUN), Bureau des agglomérations et des régions (BAR), La Chaux-de-Fonds, février 2009

² Office fédéral du développement territorial ARE en collaboration avec les cantons et les communes.

- préserver la qualité d'une ville compacte aux limites franches, qualité remarquable de La Chaux-de-Fonds qui, grâce à cette caractéristique, jouit d'un environnement naturel préservé et de qualité dans sa proximité immédiate;
- favoriser la revalorisation du tissu bâti existant dans le respect de ses qualités patrimoniales et limiter l'extension du périmètre d'urbanisation;
- continuer à promouvoir la mixité entre le logement, l'emploi et le commerce, respectivement la mixité sociale des quartiers;
- augmenter le nombre de postes de travail par la revalorisation de friches industrielles et l'extension maîtrisée de la zone industrielle en respectant les principes du développement durable;
- préserver, voire améliorer, les conditions de production agricole aux abords de la ville.

Constitution et gestion d'un patrimoine foncier communal

Pour assumer ses responsabilités publiques et concrétiser son projet de territoire, la Ville doit anticiper en constituant et en gérant un patrimoine de terrains adaptés à ses besoins³. Les besoins se présentent sous deux aspects, l'un en lien avec les tâches particulières d'une collectivité publique (développement de prestations propres de la collectivité) et l'autre avec la maîtrise de l'utilisation de certaines zones de développement stratégiques (orientation des activités des acteurs privés). L'action foncière communale se place aux deux niveaux.

Concernant la constitution et la gestion d'un patrimoine foncier, les objectifs spécifiques d'une politique foncière active de la Ville sont :

- de maîtriser le terrain autour des équipements communaux, notamment aux abords des écoles et collèges, des complexes sportifs, des infrastructures techniques, des institutions culturelles et des espaces publics d'importance;
- de maîtriser l'utilisation des terrains en zones de développement stratégiques telles que le Crêt-du-Loche;
- de maintenir des sites à très haute valeur patrimoniale ou naturelle ou à fonction sociale (exemples : la ferme Droz-dit-Busset pour laquelle votre Conseil a accepté le 26 avril 2012 d'octroyer un droit de superficie à l'Association pour la sauvegarde du patrimoine des Montagnes neuchâteloise (ASPAM), et l'espace vert central au Crêt-du-Loche pour lequel le Conseil communal souhaite acquérir l'ensemble des terrains afin d'en maîtriser durablement l'aménagement).

Mise à disposition de terrains communaux

Concernant les prestations propres de la collectivité, il est généralement préférable de rester propriétaire du sol pour la réalisation d'équipements et d'infrastructures. Il en va en effet de la capacité à mettre en œuvre, de la rapidité et de la maîtrise des coûts dans les projets publics.

³ Guide du plan d'aménagement local PAL – Fiche 9 / Réseau urbain neuchâtelois (RUN), Bureau des agglomérations et des régions (BAR), La Chaux-de-Fonds, février 2009

Par contre, l'acquisition, puis la mise à disposition (cession en pleine propriété ou en droit de superficie) de terrains par la collectivité, offre souvent une possibilité suffisante de contrôler et d'orienter l'utilisation de certaines zones stratégiques. En fixant (et en contrôlant ensuite) des conditions contraignantes pour l'acquéreur, la Ville peut en effet garantir une utilisation du sol conforme à l'intérêt général.

Concernant la mise à disposition de terrains communaux, les objectifs spécifiques d'une politique foncière active de la Ville sont :

- de mettre à disposition des terrains pour certaines catégories d'activités choisies (principalement artisanales et industrielles, voire de services telles que l'hôtellerie) ou de réalisations (appartements adaptés, installations de stationnement, etc.) et ainsi orienter le développement de la ville. Dans une région comme la nôtre, il s'agit aussi de maintenir des conditions de disponibilité et de prix spécifiques pour favoriser le développement industriel;
- de mettre à disposition des terrains pour permettre, voire susciter, la construction de logements en priorisant certains modes de gestion (PPE, locatifs, coopératives, etc.) ou en favorisant l'investissement privé en ville (ce volet a pris une importance encore plus grande dès lors que la Ville ne possède plus sa propre caisse de pensions, dont certains rapports adressés au Conseil général ont montré le rôle positif qu'elle a pu jouer par le passé pour stimuler des investissements privés);
- de permettre la réalisation des équipements et des espaces publics, par exemple d'infrastructures routières, de places publiques, de chemins piétons, ou d'espaces verts;
- de favoriser une stabilité des prix des terrains et d'éviter la spéculation.

Gestion foncière au quotidien et veille active

Si elle impose des conditions lors des cessions de terrains, la Ville doit évidemment ensuite veiller au respect des contrats, conventions et servitudes passés avec les divers propriétaires. Il lui revient également d'observer en permanence les disponibilités foncières sur le territoire communal, les mutations éventuelles, et l'évolution du niveau des prix, etc. Elle doit encore entretenir des contacts suivis avec les propriétaires, les opérateurs immobiliers et les entrepreneurs susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs communaux. Cette veille active est indispensable pour saisir les opportunités profitables pour la collectivité, clarifier les positions et intentions de chacun, rapprocher les points de vue, créer et concrétiser des ententes profitables à tous.⁴

Domaines d'action

Dans la foulée de la politique immobilière active développée ces dernières années, le Conseil communal a décidé de constituer, au sein du Service économique, un pôle de compétences en matière foncière pour assurer une cohérence entre économie, immobilier et foncier. Des liens étroits avec le Service d'urbanisme et de

⁴ Inspiré du Guide du plan d'aménagement local PAL – Fiche 9 / Réseau urbain neuchâtelois (RUN), Bureau des agglomérations et des régions (BAR), La Chaux-de-Fonds, février 2009

l'environnement permettent également de garantir le respect des planifications territoriales et de participer à la réalisation du projet de territoire 2030. De même, la collaboration au sein du même dicastère avec la Gérance des immeubles s'avère essentielle afin de garder la maîtrise de l'utilisation des terrains mis à disposition des agriculteurs et vu les liens étroits entre les domaines foncier et immobilier et la politique du logement.

Les principaux domaines d'action à caractère stratégique que le Conseil communal entend développer dans ce pôle foncier (en plus des activités existantes du géomètre communal) se répartissent comme suit :

- mise en œuvre du projet de territoire "La Chaux-de-Fonds 2030" en matière foncière : il s'agit en particulier de déterminer et planifier l'acquisition de terrains dans les secteurs prioritaires définis dans le projet de territoire 2030 ou en lien avec les objectifs rappelés ci-dessus, afin d'avoir une maîtrise sur leur développement et de faciliter la planification, ou encore de limiter les risques de spéculation ou de demandes d'indemnisation en cas de changement d'affectation;
- acquisitions foncières dans l'optique de la mise en place de parkings de quartiers et d'échange;
- acquisitions foncières ou négociation de droits de préemption liés aux classifications des constructions (plan de site) ou des zones d'urbanisation (le PRAC prévoit par exemple l'acquisition par la Ville au gré des occasions des bâtiments notés comme perturbants et des biens-fonds en zone d'utilité publique ou de verdure);
- terrains/domaines agricoles : deux axes en lien avec la zone agricole font l'objet d'une action foncière, à savoir l'acquisition d'éventuels terrains dans l'idée de fournir des terrains en compensation aux exploitants touchés par la mise en zone de certains secteurs, d'une part, et le remaniement des exploitations, voir parcellaire, destiné à améliorer la cohérence des exploitations et les conditions de production, en collaboration avec le Service cantonal de l'agriculture, d'autre part;
- emprises : le pôle foncier du Service économique apporte aussi un soutien aux services concernés lorsque des travaux d'équipement nécessitent l'achat de terrains en lien avec l'emprise du projet.

Gouvernance - Organisation

Pour qu'elle soit efficace, la conduite d'une politique foncière active implique d'y investir du temps et des moyens financiers, de s'assurer de sa transversalité au sein de l'administration et de déterminer une stratégie et des outils, pour utiliser rationnellement les ressources humaines et financières à disposition, atteindre les objectifs et respecter les principes définis.

Gouvernance

Le Conseil communal entend ainsi organiser une gouvernance à plusieurs niveaux, qui accompagnera le Service économique dans la mise en œuvre de la politique voulue :

Organe consultatif :

- une **commission** consultative en matière **immobilière et foncière**, composée de 9 membres (composition proportionnelle à celle du Conseil général). La Commission sera consultée pour l'élaboration de la stratégie générale et sur les dossiers d'importance. Le Conseil communal propose au Conseil général l'inscription de cette Commission dans le règlement général (cf. arrêté ci-après) en ajoutant les domaines foncier et immobilier aux attributions (art. 135 du règlement général). Vu les articles 113ss du règlement général, elle élaborera son propre règlement qu'elle soumettra à l'approbation du Conseil général une fois constituée.

Nouvelles dispositions	Anciennes dispositions
Art. 135.- Attributions Ces commissions s'occupent notamment - dans le souci du développement durable - d'urbanisme, d'aménagement, de toponymie, de culture, d'économie, de jeunesse, <i>d'énergie et de politique foncière et immobilière.</i>	Art. 135.- Attributions Ces commissions s'occupent notamment - dans le souci du développement durable - d'urbanisme, d'aménagement, de toponymie, de culture, d'économie, de jeunesse et d'énergie.

Organes exécutifs :

- Un **groupe de pilotage**, qui aura pour tâche de préparer les lignes stratégiques en matière foncière. Il sera composé du conseiller communal en charge de l'économie et de l'urbanisme, de la cheffe du Service économique, de la chargée de la gestion foncière, du chargé de la promotion immobilière et commerciale et de l'urbaniste communal.
- Une **cellule technique**, chargée de mettre en œuvre et concrétiser la stratégie. Elle sera composée de la chargée de la gestion foncière, de l'urbaniste communal, du chargé de promotion immobilière et commerciale, du géomètre communal, de la cheffe du Service géomatique.

Enfin, une information ainsi que des contacts réguliers avec les différents dicastères particulièrement concernés par les questions foncières seront mis en place sous une forme encore à déterminer.

Il est bien entendu que le processus décisionnel habituel et les compétences respectives du Conseil communal et du Conseil général sont maintenus.

Finances

Afin d'avoir une vision claire de l'état financier lié à la politique foncière, le Conseil communal regroupera dès 2013 dans un même compte, identifiés en tant que tel dans les documents remis au Conseil général, les produits et charges des transactions, les produits et charges financières, les plus- et moins-values sur les ventes,

les frais et les taxes payés sur les plus-values (en cas de mise en zone), ainsi que les rentes superficielles annuelles. Les nouvelles règles comptables prévues par "MCH2" n'imposent en effet plus une comptabilisation directe des plus- et moins-values à la fortune de la Ville.

Au niveau des investissements, les acquisitions et cessions en pleine propriété figureront dans une rubrique spécifique du patrimoine financier.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement permettront une plus grande transparence à l'égard de tous les organes de gouvernance et permettront en particulier de mettre en évidence les conséquences financières globales de la politique menée dans ce domaine.

Mesures déjà entreprises

La création formelle du pôle foncier a été concrétisée début 2012 par le rattachement du géomètre communal au Service économique et par la création de la fonction de chargée de la gestion foncière, dont les activités principales sont les suivantes :

- définir des priorités d'acquisition et les planifier;
- mettre en place et suivre une veille stratégique active;
- définir et suivre des procédures systématisées applicables aux transactions foncières;
- systématiser les conditions de cession (en pleine propriété ou en droit de superficie);
- négocier les acquisitions, les droits de préemption ou les cessions de terrains;
- gérer le portefeuille des terrains propriétés de la Ville;
- promouvoir et valoriser les sites de développement de la Ville (en collaboration avec le secteur immobilier).

Parmi les tâches spécifiques définies ci-dessus, certaines méritent d'être exposées de façon plus détaillée ci-après.

Priorités d'acquisition et planification

Les priorités d'acquisition sont les suivantes :

- acquisition de terrains prioritaires en zone industrielle (zones actuelles et planifiées);
- acquisition de terrains agricoles;
- acquisition de terrains dans les secteurs prioritaires du projet de territoire 2030 ou jugés stratégiques pour le développement futur;
- acquisition de terrains à proximité d'infrastructures publiques;
- acquisition ou négociation de droits de préemption pour les biens-fonds situés en ZUP (utilité publique) ou de verdure ou d'objets classés comme perturbants au plan de site.

La planification des investissements sera intégrée dans le plan quadriennal d'investissements de façon indicative. Ce domaine d'activité doit en effet rester ouvert à saisir des opportunités qui ne sont pas toujours planifiables.

Cession d'un terrain

Les conditions de cession d'un terrain à une entreprise sont définies depuis un certain temps déjà. Toutefois, elles nécessitent des compléments en lien avec l'actualité ou les préoccupations exprimées par le Conseil général. L'extrême rareté de terrains propriétés de la Ville en zones industrielle ou mixte implique notamment une sélection de l'acquéreur selon différents critères cités ci-après. De même, les projets d'autre nature (habitat, infrastructures d'intérêt ou d'utilité publique du secteur secondaire ou tertiaire, etc.) feront l'objet d'une évaluation globale en termes de durabilité économique, sociale et environnementale, et en termes d'apport pour la collectivité au sens large du terme.

g) Choix de l'acquéreur

Le choix de l'acquéreur se base sur la qualité du projet en fonction des éléments fournis par le porteur de projet. Pour les entreprises, il est notamment demandé de justifier le besoin d'un nouveau site, de présenter l'historique et les perspectives de développement de l'entreprise. Cas échéant, lorsque plusieurs intéressés se sont manifestés pour un site, les informations collectées seront ensuite mises en parallèle et le Conseil communal prendra sa décision sur cette base.

La cession de terrains pour d'autres buts (logement, infrastructures touristiques – hôtels – parkings, institutions publiques, etc.) répond à des critères voisins de ceux exprimés pour les entreprises, mais est examinée en priorité en fonction de critères d'opportunité découlant de la planification du territoire, d'objectifs de politique démographique, touristique, sociale, environnementale, culturelle, etc. Dans ces cas, la règle retenue est de procéder par voie de concours d'architecture ou d'appel d'offres. Toutefois, selon la spécificité du projet considéré, la Ville peut retenir ou s'approcher d'un partenaire local en mesure de répondre rapidement à toutes les exigences. Tel a été le cas pour l'attribution du lot B du quartier Le Corbusier.

h) Octroi d'un droit de superficie : typologie et conditions

Le plus souvent, la mise à disposition d'un terrain pour l'industrie et l'artisanat est proposée en pleine propriété ou en droit de superficie; le choix reste celui de l'acquéreur, en particulier en fonction du montage financier de son projet.

Pour la collectivité, le droit de superficie présente l'avantage de garder à long terme la maîtrise du terrain et de le faire échapper à toute spéculation pendant la durée du droit accordé. Indépendamment de l'intérêt de l'acquéreur, un droit de superficie sera donc préférable dans des secteurs proches d'infrastructures, d'équipements ou de développement stratégiques et peut constituer un avantage pour éviter l'apparition ou le maintien de friches.

L'octroi d'un droit de superficie fait également l'objet de conditions établies. Comme dans le cas de cession en pleine propriété, l'établissement d'une typologie permettra d'aider à la décision. Les critères retenus sont :

- Le type d'activités. Le logement est traité comme type d'activités à part entière vu les enjeux sociaux qui y sont liés. Dans les autres cas, les projets sont répartis entre secteurs secondaire et tertiaire.

- La présence d'un intérêt public justifiant une différenciation des conditions proposées.

Ainsi, le taux de conversion du prix du terrain en rente superficielle ainsi que la durée du droit (entre 70 et 90 ans) pourra être déterminé de façon rationnelle et relativement stable.

Le Conseil communal propose que la commission consultative immobilière et foncière détermine les principales attributions des droits de superficie.

Le rapport cité plus haut concernant les droits de superficie a fixé des prix de terrain en fonction des zones d'habitation et prévoyait de les indexer à l'IPC dès 2009. Il apparaît que cette solution présente le risque de provoquer une inflation artificielle sur les terrains concernés, à savoir ceux et uniquement ceux déjà frappés d'un droit de superficie et déjà construits. En effet, si actuellement l'indexation à l'IPC n'a pas grande influence sur le prix du terrain pour les superficiaires souhaitant faire l'acquisition du terrain, personne n'est en mesure de prévoir quelle sera la conséquence de l'indexation à l'IPC sur les prix à dix ou quinze ans. Si l'inflation devait être importante, il est clair qu'aucun des superficiaires ne serait en mesure d'acquérir les terrains concernés alors même que la Ville n'a aucun intérêt à se voir restituer un terrain et à devoir racheter la villa qui s'y trouve.

L'indexation risque par ailleurs aussi de s'avérer problématique, avec une incitation à des hausses artificielles des prix du terrain, si les prix retenus à l'origine uniquement pour les terrains déjà valorisés en droit de superficie devaient servir de référence pour d'autres transactions. Le Conseil communal propose également que la commission consultative immobilière et foncière, à constituer, se penche sur la question et fasse des propositions au Conseil général.

i) Conditions de vente

Il semble utile de rappeler ici que la Ville vend du terrain uniquement dans le but de le voir construit et à condition qu'il soit valorisé par un projet précis.

Ainsi, lors de cessions, plusieurs conditions sont définies dans l'acte de vente en fonction de la nature du projet :

Droit de réméré et de réméré partiel

Il permet à la Ville de reprendre tout ou partie du terrain s'il n'est pas construit dans un délai défini. Les droits de réméré et de réméré partiel ont une durée de 25 ans (maximum de la durée légale) et sont inscrits au Registre foncier.

Droit d'emption

Accordé à l'acquéreur, il lui permet d'acheter un terrain adjacent au sien à un terme défini. Généralement, le droit a une durée de 5 ans et peut être renouvelé une seule fois. Les conditions d'exercice du droit sont définies lors de la vente initiale, à l'exception du prix qui est déterminé au moment de la transaction finale afin de correspondre aux prix pratiqués par la Ville à ce moment-là. Naturellement, le droit d'emption porte toujours sur un bien-fonds présentant une configuration et une taille suffisante pour être valorisé en tant que tel si le droit ne devait pas être exercé. S'il s'agit d'un objet résiduel, le terrain est en principe alors directement intégré au bien-fonds de base.

Droit de préemption

Si l'acquéreur envisage de vendre le terrain (et/ou le bâtiment construit) qu'il a acquis de la Ville, cette dernière se réserve la priorité sur tout autre acquéreur. Le droit de préemption est d'une durée de 25 ans (maximum de la durée légale).

Obligation de construire

L'acte de vente stipule quel type d'objet (entreprise industrielle, logement en PPE, logement en coopérative, etc.) sera construit sur le terrain cédé. S'il s'agit d'une entreprise, il est exigé que son siège social soit à La Chaux-de-Fonds. Ainsi, l'acquéreur s'engage à poursuivre le but défini lors de la cession. En matière de cession à des entreprises, on exclut notamment certains types d'activité tels que les centres d'achats ou les établissements publics.

Les outils ci-dessus sont principalement utilisés afin qu'aucune spéculation ne puisse être faite sur le terrain cédé par la collectivité. Il s'agit également d'éviter que du terrain soit thésaurisé et non construit. De plus, ils permettent à la Ville de contrôler l'usage qui en est fait sur un terme relativement long. Les mêmes dispositifs existent en matière de droit de superficie.

Il est à préciser que la Ville bénéficie d'un droit de préemption légal lors de toute vente du droit de superficie et ceci pendant toute la durée de ce dernier. Cela offre la possibilité d'éventuellement reprendre les terrains intéressants.

Prix de vente

La Ville doit veiller à ne pas alimenter une éventuelle spéculation sur les prix pratiqués. La politique foncière d'une collectivité publique ne saurait être animée uniquement par le souci de la maximisation des profits, mais bel et bien par la réalisation de projets répondant aux préoccupations locales pour assurer un développement responsable et de qualité de la ville.

Ainsi, pour la zone industrielle, le prix d'usage de CHF 100.-/m² est à maintenir encore afin de garantir le développement d'un tissu industriel diversifié sur le sol communal.

Pour les zones d'habitation à faible, moyenne ou haute densité, il est délicat de fixer un prix de vente, que ce soit par zone d'affectation ou par type de projet. En effet, non seulement les zones d'affectation, mais aussi la situation géographique ou encore la configuration du terrain, influencent le prix du terrain. De plus, la nature du projet peut justifier un prix de vente plus ou moins élevé en fonction du but recherché.

Il est utile de rappeler encore que les prix cités plus haut pour les droits de superficie ne concernent que les droits actuellement en cours et qu'ils ne déterminent pas le barème à appliquer pour les nouveaux projets.

Gestion du portefeuille des terrains propriété de la Ville et veille stratégique

Le nouvel outil de géomatique mis en place offrira au pôle foncier un véritable outil de gestion et de veille stratégique. Les aspects financiers de la gestion du portefeuille ont quant à eux été évoqués ci-devant, dans le chapitre consacré à la gouvernance.

Législation

En matière de dispositions légales, la Ville a déjà indiqué au Canton sa volonté de voir évoluer la législation, en particulier en termes de procédures permettant l'acquisition et la cession de terrains (voir l'état des lieux sur les sociétés immobilières ci-dessus).

Par ailleurs, l'obligation faite à la collectivité d'assurer l'équipement et l'accès pour les terrains constructibles dès que leur valorisation concrète est envisagée par leur propriétaire plaide aussi pour une meilleure maîtrise du rythme auquel ces terrains sont mis en zone, d'abord, et valorisés ensuite. La thésaurisation sans construction par des propriétaires privés de terrains zonés comporte en effet deux risques importants pour la collectivité :

- la mise en zone de surfaces bien supérieures à celles nécessaires pour répondre aux besoins de développement sur une période donnée (et avec elle une extension excessive des surfaces constructibles et de la zone d'urbanisation);
- la perte de maîtrise financière en cas de valorisation simultanée de plusieurs biens-fonds (avec l'obligation d'équipements qui en découle pour la collectivité et la planification d'équipements collectifs – écoles, transports, etc. – souvent indispensables simultanément au développement de nouveaux quartiers).

Ces risques militent donc pour l'introduction dans la législation d'outils permettant d'exercer une plus grande pression à la valorisation des terrains mis en zone et un meilleur contrôle du rythme d'urbanisation. La littérature et les spécialistes préconisent par exemple :

- le retour à la zone agricole des terrains qui ne sont pas valorisés dans un délai donné après leur mise en zone;
- l'octroi d'un droit d'emption légal (ou d'expropriation) en faveur de la collectivité publique sur les parcelles non valorisées au terme d'un certain délai;
- ou encore, la perception immédiate de la taxe sur la plus-value lors de la mise en zone.

Pour l'essentiel, ces modifications relèvent du droit fédéral ou cantonal, de sorte qu'il ne serait pas pertinent de les développer ici. Toutefois, la Ville souhaite trouver un accord avec le Canton sur la manière de taxer les plus-values. En effet, actuellement la taxe sur la plus-value n'est souvent perçue que lorsque le terrain se construit. Cet usage n'incite pas à l'utilisation du sol, mais plutôt à sa thésaurisation. Ainsi, un changement de pratique pourrait prévoir la perception immédiate de la plus-value au moment du changement de zone.

L'exemple genevois est aussi particulièrement intéressant à ce sujet. En effet, il offre la possibilité d'accélérer les procédures d'expropriation à fins d'utilité publique, sous certaines conditions, si le terrain se trouve dans une zone stratégique définie par le plan directeur.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

La mise en place d'une politique foncière active s'inscrit dans la continuité des objectifs de la législature précédente et fera l'objet d'un point dans le programme de législature 2012 – 2016, en cours d'élaboration.

Conséquences sur les finances

Hormis le poste de chargée de la gestion foncière déjà créé, les conséquences sur les finances découlent avant tout des moyens à consacrer dans les prochaines années à la constitution d'une réserve foncière stratégique en mains de la Ville.

Une telle réserve mobilisera certes des ressources à court et moyen termes, mais elle constituera aussi une réserve de valeur appréciable dans la durée, ne donnera lieu à aucune charge autre que celle des intérêts liés à l'investissement consenti (pas d'amortissement, ni de coûts d'exploitation) et permettra d'orienter le développement de la ville en recherchant à la fois à stimuler sa prospérité et à limiter les coûts de ce développement pour la collectivité. Le principe de densification, par exemple, permet d'économiser d'importants coûts d'équipements, d'éclairage, de déneigement, d'entretien des espaces publics, de transports, etc.

Conséquences sur les ressources humaines

Hormis le poste de chargée de la gestion foncière déjà créé, il n'y a pas de conséquence sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

Le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds s'était approché de l'exécutif du Locle il y a quelques années afin de mettre en commun les sociétés immobilières. Les autorités locloises ont préféré vendre à la Ville de La Chaux-de-Fonds les actions des sociétés déjà communes aux deux Villes. Le Conseil communal reste toutefois ouvert à une éventuelle future collaboration dans ce cadre et partage régulièrement avec son homologue du Locle les objectifs de développement territorial, en particulier s'agissant de l'aménagement du Crêt-du-Locle. La commission intercommunale d'aménagement du territoire permet également de tels échanges au niveau des partis politiques.

En outre, le projet d'agglomération prévoit la mise en place d'un pôle foncier au niveau cantonal. Le Conseil communal suivra avec intérêt et participera activement à tous les travaux allant dans ce sens tout en veillant à la préservation des intérêts de La Chaux-de-Fonds et du Jura neuchâtelois.

Éléments relatifs au développement durable

Les fondements mêmes de la politique foncière active que souhaite mener le Conseil communal, répondent aux préoccupations du développement durable.

On peut ainsi relever les éléments suivants :

a) aspects environnementaux

Un des principes de la politique foncière active vise à densifier le tissu urbain et à freiner/contenir l'étalement urbain. Cela implique donc une utilisation responsable et durable du territoire.

b) aspects sociaux

Au niveau de l'aménagement, pré-requis d'une politique foncière active, et de manière générale, les orientations du développement de la Ville sont déterminés par la mixité des activités et du logement et par la volonté d'entretenir la mixité sociale des quartiers.

D'autre part, la maîtrise foncière par la Ville permet de proposer des conditions et prix favorables tant pour du logement (coopératives par exemple) que pour des activités.

Enfin, une certaine maîtrise du sol permet d'irriguer les quartiers par la présence d'activités publiques assurant elles aussi une qualité et diversité d'urbanisation (éviter les zones purement résidentielles ou les quartiers industriels désertés le soir et la nuit).

c) aspects économiques

La maîtrise foncière permet le développement et la diversification des activités économiques sur territoire communal selon les options stratégiques définies. Elle constitue un complément indispensable aux outils traditionnels de l'aménagement du territoire. Elle permet en particulier le maintien de conditions-cadres favorables au développement industriel, en particulier s'agissant des conditions de prix auxquels sont cédés les terrains, et la maîtrise durable de leur affectation.

La Ville de La Chaux-de-Fonds étant une commune agricole, la densification que permet la maîtrise foncière garantit à l'agriculture de préserver des terres. En outre, les remaniements envisagés devraient conduire à des conditions d'exploitation et de production plus favorables pour les agriculteurs.

Classement de deux postulats

La plupart des questions soulevées dans les postulats de F. Fivaz (Expliquer l'utilisation du droit d'emption et étudier la possibilité de la réglementer – postulat lié au rapport sur la vente de terrain à Greubel Forsey SA), adopté tacitement par le Conseil général le 3 mai 2007, et du parti libéral-radical (Postulat demandant au CC un rapport sur la politique foncière – choix des objets à vendre, prix de vente, etc.), adopté tacitement le 18 novembre 2008, trouvent des réponses dans le présent rapport.

Postulat de M. Fabien Fivaz (3 mai 2007)

L'application du droit d'emption pose un problème d'aménagement du territoire. En effet, tel qu'il est appliqué actuellement, le droit d'emption crée un morcellement de la zone à bâtir qui est contraire à la volonté de développer, en relation avec le concours, la zone du Crêt-du-Loche de manière la plus intelligente possible. On peut comprendre l'intérêt économique d'une entreprise qui souhaite conserver une op-

tion sur un probable agrandissement sur une parcelle adjacente au terrain acheté, mais s'il est appliqué de manière non concertée, le droit d'emption crée une situation paradoxale où la taille des zones "réservées" devient trop limitée pour pouvoir être utilisée ultérieurement au cas où l'entreprise ne ferait pas valoir son droit et renoncerait à la parcelle qui lui est réservée.

Le droit d'emption peut donc générer un morcellement contraire à une volonté d'utiliser de manière parcimonieuse les terrains qui sont dévolus à la construction. On peut par exemple imaginer de regrouper les zones réservées pour conserver des terrains « vides » dont la taille commune reste adaptée aux objets qui se construisent dans la zone.

Le Conseil communal est donc prié d'expliquer sa vision de l'utilisation du droit d'emption et d'étudier la possibilité de réglementer, (par exemple par une modification du PRAC) la manière dont il est peut/doit être utilisé dans les différents types de zones à bâtir et l'utilisation qui peut/doit être faite de ces zones "vides". Actuellement, rien n'est inscrit sur le sujet, ni dans la Loi cantonale d'aménagement du territoire (LCAT) ni dans le PRAC.

Comme indiqué plus haut, le droit d'emption permet à la société d'acheter un terrain adjacent au sien à un terme défini. Généralement, le droit a une durée de 5 ans et peut être renouvelé une seule fois. Cette priorité qui lui est accordée est donc limitée dans le temps.

Les conditions d'exercice du droit sont définies lors de la vente initiale, à l'exception du prix qui est déterminé au moment de la transaction finale afin de correspondre aux prix pratiqués par la Ville à ce moment-là. Naturellement, le droit d'emption porte toujours sur un bien-fonds présentant une configuration et une taille suffisante pour être valorisé en tant que tel si le droit n'est pas exercé. S'il s'agit d'un objet résiduel, le terrain est alors directement intégré au bien-fonds de base. En outre, le PRAC définit des minima d'utilisation du sol.

Cet outil est essentiellement utilisé pour des projets industriels d'importance, mais assez rarement appliqué pour d'autres projets. Il est finalement assez logique de proposer cette possibilité à une entreprise dont les perspectives d'extension sont assez proches afin de ne pas courir le risque d'un nouveau déplacement lors de futurs développements. Une telle issue irait en effet à l'encontre de l'objectif recherché d'économie du sol.

On peut aisément citer Neode en exemple. En effet, il paraissait raisonnable, à la construction du premier bâtiment, d'en limiter la taille afin de vérifier le besoin de ce type de structure. Actuellement, les besoins d'extension sont bien réels et la possibilité de construire Neode 2 à proximité directe du premier bâtiment représente une garantie de conserver la structure au même endroit. Le risque de voir disparaître cette structure des Montagnes neuchâteloises est largement limité par la disponibilité immédiate d'un terrain adjacent.

Postulat du parti libéral-radical (18.11.2008)

Le Conseil communal a procédé à la vente de biens fonciers, bâtis ou non, ces dernières années et le rapport qui nous est soumis ce soir en est un exemple.

Or, les modalités de ventes s'agissant des surfaces, du prix ou de l'affectation de certains biens font l'objet d'analyses différentes.

Nous constatons que les modalités mises en place sont peu claires et qu'elles ne permettent dès lors pas au vendeur, en l'occurrence la Ville, d'obtenir un grand

nombre d'offres, le but étant, comme aux enchères, de tirer un profit maximum des ventes.

Si les buts du Conseil communal en matière de développement urbanistique sont fixés dans le cadre du futur rapport relatif aux sociétés immobilières, il en va différemment de la politique de vente des biens fonciers bâtis ou non appartenant à la Commune.

Il s'agit dès lors de définir une véritable politique foncière. Les groupes libéral et radical prient dès lors le Conseil communal de nous renseigner par un rapport sur :

- La politique actuelle*
- Le choix des objets à vendre*
- Les éventuelles surfaces à diviser*
- Le prix de vente*
- La façon dont les acheteurs sont démarchés.*

Le Conseil communal est prié également de nous dire quelle politique il entend notamment mettre en place pour maximiser les ventes futures.

En préambule, il convient d'insister sur le fait que l'objectif de la mise en place d'une politique foncière publique active n'est pas de maximiser le profit sur les transactions foncières. En effet, en tant que collectivité publique, la Ville se doit d'utiliser notamment son portefeuille de terrains au service d'un développement territorial stratégique, durable et harmonieux.

La politique en matière foncière vise donc à maîtriser et à orienter le développement de la Ville, en particulier en lien avec le projet de territoire 2030. Le choix des objets à acheter et à vendre est également en grande partie déterminé par les lignes directrices et le projet de territoire 2030 et vise les objectifs principaux suivants : la densification du tissu bâti et le maintien des limites d'urbanisation, la mise à disposition de terrains industriels et de terrains agricoles et l'optimisation de la répartition de ces terrains.

Il ne paraît en principe pas souhaitable de diviser par anticipation les surfaces disponibles afin de conserver la possibilité de répondre aux besoins de grandes implantations. La division des terrains doit être réalisée en fonction de la nature du projet afin justement d'éviter le morcellement des surfaces disponibles.

Par ailleurs, les solutions visant à regrouper les entreprises, outre le fait qu'elles rationalisent l'utilisation du sol, représentent des économies en termes de coût d'équipement et permettent des synergies avec pour conséquence une diminution des coûts de production pour les entreprises.

Les prix de vente des terrains sont fixés en fonction de leur zone d'affectation, de leur situation géographique, de leur configuration, etc. Par souci de transparence, il est proposé que les critères retenus et leur influence sur les prix pratiqués soient déterminés en collaboration avec la commission à constituer.

Enfin, dans le cas d'une vente et (sous réserve des projets industriels) quel que soit le cas de figure qui se présente (soit la Ville est démarchée par les investisseurs ou entrepreneurs intéressés, soit la Ville propose un terrain à la vente), la règle est désormais la mise en place d'un concours d'architecture ou sur appel d'offres. Toutefois, en fonction de la complexité du projet et dans des cas particuliers, il peut arriver que la Ville s'approche de partenaires choisis en mesure de répondre aux exigences fixées. On peut citer par exemple la vente du lot B du quartier Le Corbusier. En effet, la volonté de la Ville d'y implanter à la fois de l'habitat en PPE et une coopérative, des logements adaptés ainsi que de l'activité a nécessité la recherche

d'un partenaire capable d'y répondre. En l'occurrence le Conseil communal s'est réjoui de trouver des partenaires locaux pour la concrétisation de ce projet. Le Conseil communal considère avoir répondu pour l'essentiel aux deux postulats susmentionnés et propose à votre Autorité d'en accepter le classement.

Conclusion

Ce rapport a pour but de soumettre au Conseil général une vision globale de la politique foncière actuelle et à venir qu'entend mener le Conseil communal.

Il apparaît nécessaire et vital pour la collectivité de se doter d'une politique foncière active afin de maîtriser un développement territorial harmonieux et répondant aux lignes directrices fixées. En effet, l'exemple biennois prouve combien il est important de posséder un portefeuille de terrains.

Une politique foncière active se place au service de toutes les autres politiques développées par la Ville. En effet, la diversification économique peut être facilitée par la mise à disposition de terrains à des prix attractifs. Le développement de logements répondant aux besoins du marché ou de l'évolution sociale peut être garanti également par la maîtrise de terrains (exemple du quartier Le Corbusier). La réalisation d'infrastructures sportives est largement dépendante de la propriété de terrains adaptés. On peut encore citer les aménagements urbains. Il ne s'agit là que de quelques exemples qui peuvent être multipliés dans nombre de domaines. Une politique foncière structurée permet aussi de ménager les ressources financières de la collectivité.

La problématique foncière est donc un enjeu prioritaire des prochaines décennies et le Conseil communal entend bien en être un acteur et un animateur afin de relever les défis qui se présenteront dans les prochaines années non seulement pour la Ville, mais pour l'ensemble de la région.

En vous remerciant, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, de l'intérêt porté à ces aspects de politique foncière, nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport, d'approuver la création d'une commission consultative immobilière et foncière en votant l'arrêté ci-dessous et de classer les postulats susmentionnés.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Pierre Veya

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal, du 6 septembre 2012

arrête :

Article premier

L'article 135 du Règlement général, du 28 septembre 1994 (10.10) est modifié comme suit :

Article 135 (*modifié*)

Ces commissions s'occupent notamment – dans le souci du développement durable – d'urbanisme, d'aménagement, de toponymie, de culture, d'économie, de jeunesse, d'énergie et de politique foncière et immobilière.

Article 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président	La secrétaire
Pierre-Yves Blanc	Célia Clerc

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec intérêt et, disons-le d'emblée, il partage, dans les grandes lignes, les visions du Conseil communal.

Pour qu'une localité forme un tout cohérent, où chaque fonction est assurée en harmonie avec les autres, où il fait bon, non seulement y vivre, mais aussi y entreprendre et y travailler, il faut bien sûr une planification, mais aussi une politique foncière active, nous dirions même volontaire.

Cette dernière est un outil indispensable pour que chaque chose soit à sa place, en quantité suffisante, pour que des ressources ne soient pas gaspillées au détriment d'activité créatrices d'emploi et de richesse, ceci en maintenant une bonne densité urbaine.

La densité est importante pour un tissu urbain car elle permet de limiter les déplacements et les équipements. Elle permet des transports publics performants et de réinvestir en partie des surfaces économisées pour des équipements améliorant la qualité de vie en ville (place de jeux, parcs, espaces de délasserment). Elle permet également un développement moins destructeur de surfaces agricoles. A priori, la densité est comprise comme une sorte d'entassement qui péjore la qualité de vie, alors que c'est exactement l'inverse qui se produit, à la condition qu'elle soit bien panifiée.

Les défis d'une politique foncière active sont :

- ~ Le maintien de l'attractivité de l'habitat au centre-ville,
- ~ la création de parkings pour libérer le centre, ceci afin d'avoir une politique de stationnement cohérente,
- ~ de permettre la création de places de travail dans les secteurs autour desquels nous voulons nous développer,
- ~ de garder des prix de terrain attractifs,
- ~ d'avoir une offre en logement en adéquation avec les besoins.
- ~ on peut citer également une tâche difficile mais potentiellement très bénéfique à l'intérêt général : la revalorisation des friches industrielles.

A noter que la Ville, en fusionnant sa caisse de pension avec d'autres, a perdu un outil de politique foncière. Il est donc juste de redéfinir des volontés et des moyens dans les services pour palier ce changement.

Il est également bienvenu de chercher à rationaliser l'exploitation agricole, en procédant à des échanges de terrain. Le besoin s'en fait effectivement sentir, au moins en périphérie de ville.

Concernant les outils juridiques qui permettent à la Ville de veiller à ce que ses objectifs et ses efforts se concrétisent sur la durée (tels que droit de superficie, droit de réméré, droit d'emption, droit de préemption et obligation de construire) nous les approuvons.

Le regroupement de la gérance aux autres services compétents en matière de politique foncière peut se comprendre. Cela ne doit cependant

pas être immuable car il y a aussi des arguments pour l'associer au dicastère des infrastructures. Ceci ne doit pas être tabou lors de futures redistribution de dicastères.

Il est fait mention, en bas de page 8, de la volonté de *"préserver la qualité d'une ville compacte aux limites franches, qualité remarquable de La Chaux-de-Fonds qui, grâce à cette caractéristique, jouit d'un environnement naturel préservé et de qualité dans sa proximité immédiate"*.

Tout en abondant dans ce sens, nous observons que c'est tout le contraire qui est fait dans le projet lauréat d'aménagement du Crêt-du-Locle. Ceci pose de gros problèmes de transports publics pour les bus d'une part, et par la non proximité des places de travail avec la gare du Crêt-du-Locle, d'autre part. Nous avons l'impression qu'il n'y a que des perdants dans ce concept : les usagers des transports publics, la Commune (car des frais d'équipement élevés sont à faire), les agriculteurs (car ce n'est pas vraiment la ville, mais ce n'est pas vraiment la campagne). Ces zones, que l'on nomme poétiquement *coulée verte*, sont, en fait, des zones résiduelles qui seront bientôt le royaume du tracteur-tondeuse et qui seront livrées aux appétits d'expansion. Cela fera de cette zone une sorte de banlieue. Quand donc le Conseil Communal s'avouera-t-il que ce plan d'aménagement est un échec et se décidera à entamer un virage décisif qui permettra de limiter les dégâts ? Je vous remercie.

Mme Katia Babey Falce, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est avec un très grand intérêt que le Parti socialiste a pris connaissance de ce rapport dense et important à plus d'un titre.

La politique foncière est essentielle comme clef du développement économique, du développement urbain, rural, de la préservation des espaces naturels. Mener une politique foncière active revêt des enjeux tels que l'exigence d'une mixité sociale, les besoins des entreprises, la production de logements abordables, les préoccupations environnementales.

Cette vision globale du Conseil communal, proposée dans ce rapport, doit nous permettre d'ancrer, par un accord politique fort, cette maîtrise du sol, dans la durée. Le rapport cite en exemple la ville de Bienne, qui s'est engagée dans une politique foncière proactive et qui est désormais propriétaire du quart du territoire communal, ce qui lui permet de mener une politique ambitieuse. C'est cette même ambition qui anime le Conseil communal, notamment avec la volonté d'acquérir l'ensemble des terrains industriels et de l'espace vert du Crêt-du-Locle.

Le Parti socialiste attend avec impatience le rapport sur la politique immobilière, qui viendra compléter les objectifs de celui qui nous occupe ce soir. Nous tenons à saluer la constitution du pôle de compétences en matière foncière, qui assure la cohérence indispensable entre des secteurs aussi importants que l'économie, l'immobilier et la maîtrise du sol. La colla-

boration avec la Gérance communale, au sein du même dicastère, nous semble également essentielle.

Le groupe socialiste partage le principe de base qui veut que l'on densifie pour éviter le mitage du territoire et ainsi protéger notre patrimoine naturel qui le mérite.

Nous avons deux questions :

Le Conseil communal a-t-il bon espoir de trouver un accord avec l'Etat sur le dossier des sociétés immobilières et ce, dans un délai raisonnable ?

Nous aurions aussi voulu savoir si le RUN n'a pas pris du plomb dans l'aile, suite au refus du RER, et donc si le projet d'agglomération est viable sans colonne vertébrale ?

Le Parti socialiste soutiendra donc ce rapport avec enthousiasme et votera la constitution de la Commission de politique foncière et immobilière. Je vous remercie de votre attention.

Mme Clarence Chollet, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts prennent acte du rapport du Conseil communal relatif aux objectifs de politique foncière active de la Ville. Ils sont satisfaits de la ligne générale du rapport et des buts qu'il vise et approuvent la création d'une commission consultative immobilière et foncière.

Les Verts défendent la densification du milieu bâti et soutiennent l'idée qu'une politique foncière active peut y contribuer. Cependant, ils rappellent que la politique foncière n'est qu'une pierre de l'édifice du développement urbain durable et qu'elle doit obligatoirement être accompagnée d'une planification territoriale adaptée. Le développement historique de la Chaux-de-Fonds a, pendant un temps, épargné la ville d'un étalement incontrôlé, mais l'évolution de ces dernières décennies n'est pas de bonne augure : extension du périmètre urbain, séparation des activités, explosion de la mobilité individuelle. Il faut, dès lors, agir sur plusieurs fronts.

L'exemple de la zone du Crêt-du-Locle est assez représentatif de la problématique. Toujours privée de schéma directeur, elle est en train de se développer de manière désordonnée, malgré le concours lancé, il y a plus de 5 ans. Dans ce cas, la politique foncière ne peut pas seule pallier les problèmes de mobilité, ni garantir une mixité à cette zone.

Les Verts attendent donc avec impatience le schéma directeur qui régira le développement du Crêt-du-Locle ainsi que le projet de territoire « *La Chaux-de-Fonds 2030* ». Ils se battront en commission pour que ce dernier respecte les principes du développement durable et offre des perspectives réellement progressistes.

En conclusion, les Verts voteront l'arrêté proposé qui mènera à la création de la commission consultative, ainsi que le classement des postulats de Fabien Fivaz et du parti libéral-radical. Ils remercient le Conseil communal pour le présent rapport. Merci de votre attention.

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous accepterons le rapport qui fixe les grandes lignes d'un politique foncière au service du développement de notre collectivité.

La maîtrise de notre territoire et de l'affectation de certains terrains est, en effet, une condition décisive à la réalisation de nombreux projets et d'autres politiques. Nous saluons donc l'intention du Conseil communal de développer une véritable stratégie active dans ce domaine, ainsi que les principales orientations proposées pour ce faire.

Nous partageons, en particulier, la volonté de construire cette stratégie en collaboration avec la société civile, par la création d'une commission et de processus participatifs, ainsi que la volonté de donner une orientation politique et non financière à cette stratégie foncière. Celle-ci doit être un outil au service de la réalisation d'objectifs politiques stratégiques, en matière de développement, de logement, de promotion économique, de mobilité, de cohésion sociale, etc... Mais, en aucun cas, nous ne devons devenir des promoteurs immobiliers ne visant qu'une rentabilité financière.

Nous relevons également les limites franches et la relative densité de l'urbanisme chaud-de-fonnier, qui font partie de notre identité et doivent être conservées. Je parle de relative densité car c'est une particularité et une richesse que d'avoir à la fois un tissu extrêmement dense et concentré, mais qui permet un sentiment d'espace.

Nous saluons également la mixité sociale souhaitée, conçue au sens large et celle des activités qui doivent être promues, les règles d'acquisition et de cession clarifiées, soumises à des objectifs précis d'utilité publique, les caractéristiques agricoles de notre commune qui doivent participer et bénéficier de cette nouvelle politique au développement global de notre collectivité.

Nous saluons également la qualité rédactionnelle du rapport, qui pose clairement le cadre général dans lequel s'inscrit cette politique, et les éléments essentiels de sa mise en place. Nous nous réjouissons également d'y découvrir les fruits concrets du RUN.

Nous attendons avec confiance le complément logique de ce volet foncier, à savoir le rapport sur la politique immobilière. Nous accepterons le classement des deux postulats.

Concernant la création de la commission (que nous approuvons largement), nous avons le sentiment qu'il y aura des risques de chevauchement avec des commissions existantes, en particulier avec la commission intercommunale d'aménagement du Crêt-du-Loche ou à celle de révision du PRAC. Il faudra veiller à avoir une cohérence entre ces différentes commissions.

Nous aimerions savoir si des montants (ou en tous cas un ordre de grandeur) sont prévus pour l'alimentation de la réserve qui permettrait cette politique.

A la page 18, il est prévu que l'obligation de construire concerne les entreprises qui ont leur siège à La Chaux-de-Fonds. Nous comprenons cette phrase de façon assez stricte et nous aimerions quelques explications sur sa réelle applicabilité.

Enfin, qu'est-ce qu'un "*pôle foncier au niveau cantonal*" ? Je vous remercie.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC remercie le Conseil communal pour son rapport, qu'il trouve particulièrement détaillé, bien construit, intelligent et essentiel.

La politique foncière active, comme décrite dans ces pages, correspond parfaitement à la vision que le groupe UDC a du développement de la Ville et il se réjouit donc de partager avec le Conseil communal une entreprise constructive.

Au sujet de la gouvernance de cette politique foncière, le groupe UDC estime que la commission est indispensable. Toutefois, celle-ci ne devrait pas s'arrêter au seul domaine foncier car nous considérons qu'il ne peut y avoir de telle politique efficace et sérieuse sans une composante immobilière. Pour notre groupe, les deux sont indissociables.

Nous espérons que le fait d'associer la commission à l'élaboration de la stratégie générale de la politique foncière et immobilière ne se limitera pas à une simple information des décisions du groupe de pilotage, mais au contraire, formera avec lui, un tandem dans la désignation des lignes précises et stratégiques en matière de politique foncière et immobilière. Elle se doit donc d'être présente lors de la planification et de la priorisation des acquisitions ou des cessions.

Nous pensons, en outre, que cette commission devrait également avoir une vision active de la gestion des portefeuilles foncier et immobilier, non pas dans le choix d'un acquéreur, lors d'une vente, par exemple, mais dans la stratégie initiale des biens communaux en matière d'immeubles ou de terrains, c'est-à-dire dans la décision de vente ou d'acquisition de tel ou tel terrain ou immeuble.

Hormis certains biens de peu d'importance, comme la cession de trottoirs par des propriétaires ou l'acquisition de bien-fonds de très petites surfaces, la commission doit, à notre sens, être consultée.

En conséquence, le groupe UDC entre en matière sur ce rapport, votera l'arrêté et acceptera de classer les deux postulats. Merci de votre attention.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et relations extérieures) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie les groupes pour l'accueil réservé à ce rapport. C'est un accueil largement favorable pour un rapport qui a des enjeux dans de très nom-

breux domaines (développement économique ou industriel, urbanisme, agriculture, environnement, logement, mobilité et stationnement, cohésion sociale). C'est donc évidemment une satisfaction, pour le Conseil communal, de voir le soutien que retient ce rapport de politique générale. Cela augure bien de la façon dont cette politique pourra être mise en œuvre à l'avenir.

La volonté du Conseil communal, avec ce rapport, était d'abord, au-delà de grandes décisions, de rendre transparente et lisible la politique progressivement mise en œuvre, dont la partie visible, pour le Conseil général, a été jusqu'ici les objets isolés proposés à l'achat ou à la vente. Cela donnait une difficulté à percevoir une politique d'ensemble.

Le deuxième objectif était de fixer avec vous, et de faire approuver les lignes directrices fixées pour cette activité, pour les projets à venir dans ce domaine avec, en particulier, une série d'aspects financiers et comptables (la création d'un nouveau centre financier). Cela permettra aussi au Conseil général, chaque année, lors du budget et lors des comptes, de se prononcer sur cette thématique et de faire de celle-ci un objet de débat régulier.

Dans ce cadre, il y a aussi la constitution de la commission consultative pour partager les réflexions et les enjeux associés à ce domaine.

Le troisième objectif de ce rapport est de vous rendre compte des structures de gestion que nous entendons mettre en place pour assurer les objectifs annoncés.

Le Conseil communal est convaincu que l'action foncière est nécessaire pour mettre en œuvre les orientations de politique d'aménagement du territoire, de développement et dans les différents domaines que citais en préambule. Mais, vous avez compris que des ressources humaines et financières sont également nécessaires pour assurer une présence, une veille, pour saisir les opportunités, pour tracer des lignes directrices, pour défendre les intérêts de la collectivité. Dans ce domaine, les intérêts financiers et économiques sont souvent les premiers à être évoqués par nos interlocuteurs.

Le Conseil général sera effectivement saisi d'un rapport, tout à fait complémentaire, je l'espère le mois prochain, sur la politique immobilière. C'est l'occasion pour moi de préciser que la commission projetée sera non seulement appelée à remplacer celle qui s'était attelée à la question des sociétés immobilières (qui n'existe plus formellement et qui n'a pas été reconduite en début de législature), mais elle s'occupera du domaine expliqué dans le présent rapport et des questions immobilières. Nous vous proposerons, dans le rapport à venir, que ce soit la même commission qui traite de ces deux aspects.

L'action foncière est, avant tout, un instrument de mise en œuvre des politiques de développement (aménagement du territoire, développement économique). Par conséquent, il s'agit d'assurer une grande coordination entre ces domaines.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué la question du rattachement à tel ou tel dicastère. Cette coordination justifie, à mes yeux, l'utilité de les avoir regroupées dans le même dicastère. Évidemment, dans les circonstances que certains ont évoquées, il n'aura pas l'occasion de s'exprimer. La nécessité de coordonner s'applique aussi à l'activité des commissions. À ce sujet, j'aimerais préciser que c'est surtout la commission intercommunale d'aménagement du territoire du Crêt-du-Loche et cette nouvelle commission qui devraient le plus coordonner leurs activités dans la durée. En effet, la commission d'urbanisme porte sur des objets isolés ou sur la politique du bâti, essentiellement privé et la commission temporaire des lignes directrices, comme son nom l'indique, est temporaire. Dans la durée, elle n'aura donc pas à se coordonner avec d'autres. Pour l'essentiel, ses travaux précéderont et fourniront les bases des options à mettre en œuvre ensuite dans le secteur foncier. Il y a un travail préalable qui doit fixer les lignes directrices. La politique foncière est un outil au service des ces lignes directrices et s'inscrit donc dans la suite logique de ce qui sera défini dans cette commission.

Concernant le dossier du Crêt-du-Loche, je n'entrerai pas dans le détail ce soir. Un rapport sur le schéma directeur est enfin en préparation. Nous sommes, comme vous, impatients de voir se dossier aboutir. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ici le fait que nous avons rencontré certaines difficultés dans la coordination avec les services de l'État, eux-mêmes peu coordonnés entre eux. Certains se sont montrés très critiques. Je vous propose de reprendre ces critiques dans l'examen du schéma directeur.

J'aimerais signaler quand même que si l'on peut contrôler certaines évolutions, on a aussi à s'adapter à certaines évolutions. Il n'est pas nécessaire de développer beaucoup le fait qu'il est impossible pour la Ville de La Chaux-de-Fonds d'accueillir des entreprises qui hébergent 800 ou 1'200 personnes au sein du tissu urbain. De cet égard, une forme d'étalement urbain est indispensable. Nous cherchons à le limiter à ce type de circonstances. Les objets récents votés par la Commune des Brenets montrent que, lorsque la capacité à accueillir ce genre de projets est insuffisante dans les zones prévues, entre deux localités, on étale encore plus, en l'occurrence en direction ouest, dans un village où ces questions d'aménagement du territoire ont fait l'essentiel du débat sur l'implantation d'une entreprise. Le pôle du Crêt-du-Loche, situé à 5 km de chacune des deux villes qui l'entourent, est un site idéal pour faire face à cette évolution que nous ne maîtrisons pas.

Si l'on parle d'échec, il faut se souvenir que ces implantations n'auraient pas été possibles ailleurs. Elles sont aussi liées à l'attractivité qu'a générée ce site, compte tenu de certains choix d'aménagements faits.

Je vous propose de reprendre ce point de façon plus détaillée, dans le cadre du schéma directeur.

Un accord est-il possible avec l'État sur les sociétés immobilières ? Le dossier est complètement bloqué aujourd'hui, au niveau de l'État, la faute au groupe socialiste du Grand Conseil qui a déposé, juste au mauvais moment, une intervention qui demandait que l'État soit interdit de vendre ses fonds, au moment de la vente de ses fermes, notamment. Le Grand Conseil a souhaité s'y opposer en proposant que toutes les ventes passent devant le Grand Conseil. Cela a été renvoyé en commission et évidemment, l'État a estimé que ce qui était interdit au Conseil d'État ne pourrait pas être autorisé aux communes, alors même qu'une révision de la loi sur les communes avait été mise en consultation dans ce sens.

Le projet dépend de l'issue de ces travaux de commission cantonale sur la proposition déposée.

Le RUN et le projet d'agglomération ont-ils du plomb dans l'aile ? Nous avons développé ce point tout à l'heure. J'aimerais insister sur la grosse inquiétude du Conseil communal. Dans certains services de l'État, pour ne pas dire dans certains départements, on fait l'inventaire de tout ce que l'on pourrait abandonner suite au refus du RER. Cela n'est pas la logique que nous défendons et vous non plus, désormais, puisque vous avez adopté ces deux résolutions.

Je confirme, à l'attention du porte-parole du groupe des Verts, que, dans notre esprit non plus, la politique foncière n'est pas un palliatif aux planifications. Ces dernières sont essentielles et doivent être menées. C'est sur cette base que la politique foncière devient un outil de mise en œuvre. Mais c'est bien dans cette hiérarchie que nous comprenons ce que nous avons proposé.

Vous n'aurez pas à vous battre beaucoup pour faire accepter les principes du développement durable dans l'élaboration de ces lignes directrices. Elles font partie du cahier des charges de la démarche elle-même, dans sa dimension participative, dans la dimension environnementale et économique également.

Je confirme que le Conseil communal n'entend pas se comporter comme un promoteur à vide.

Les attributions financières sont celles que vous trouvez régulièrement, depuis quelques années dans le budget. Le règlement prévoit que les éléments, concernant le patrimoine financier, sont plutôt à titre indicatif dans le budget. Mais, depuis quelques années, nous mettons quelques millions d'investissements et de recettes dans les budgets qui vous sont soumis. Pendant quelques années, dès lors que nous devons reconstituer un portefeuille foncier, les dépenses devraient excéder les recettes pour ensuite pouvoir s'équilibrer, dans la durée. Le Conseil communal n'a pas la volonté d'agrandir sans cesse le portefeuille de terrains à disposition de la ville mais de créer un portefeuille et ensuite de le faire rouler, c'est-à-dire de pouvoir proposer ces terrains pour assurer le développement harmo-

nieux de la ville, tout en assurant l'acquisition de nouveaux terrains par le financement acquis via les ventes des premiers.

La disposition concernant le siège à La Chaux-de-Fonds est effectivement inscrite dans tous les actes que nous signons, lorsque nous mettons à disposition du terrain à une entreprise. Vous avez raison de relever la nuance, nous n'exigeons pas forcément le siège, mais un établissement stable. Nous voulons une présence formelle, juridique inscrite à La Chaux-de-Fonds, en clair, un contribuable chaux-de-fonnier. Mais, nous avons aussi affaire à des sociétés internationales, dont le siège n'est même pas forcément en Suisse, dans certains cas.

Qu'est-ce qu'un pôle foncier cantonal ? Ce n'est rien d'autre que ce que nous avons constitué en ville de La Chaux-de-Fonds en regroupant les fonctions du géomètre communal, de la responsable du secteur foncier au sein du Service économique. Il faut se souvenir que, à l'État, le Service des ponts et chaussées, par exemple, qui fait les acquisitions de terrains lorsqu'il doit réaliser des ouvrages routiers, acquière toujours beaucoup trop de terrains, puisqu'il y a non seulement l'emprise de l'ouvrage, mais celle du chantier. Quand l'ouvrage est terminé, le Service des ponts et chaussées se retrouve propriétaire de ces emprises consacrées au chantier. Il n'y a aucune politique, découlant de l'aménagement du territoire, de la promotion économique, pour l'utilisation, l'avenir et la gestion de ces terrains. Je crois que 4 ou 5 services de l'État sont formellement propriétaires, inscrits comme tels au registre foncier. Ce n'est pas l'État qui est propriétaire, mais les services, avec des gestions complètement indépendantes.

Il y avait le projet, au niveau de l'État, d'inscrire cela dans une vision coordonnée et cohérente, en regroupant ce portefeuille de terrains sous la responsabilité d'une seule direction, fut-elle constituée d'un groupe de travail représentant plusieurs services. Ceci n'est pas réalisé aujourd'hui, mais c'était dans cette optique que le Canton imaginait, lui aussi, la constitution d'un pôle foncier.

J'ai confirmé que la commission serait élargie, si vous l'acceptez, dans un mois ou deux, aux questions immobilières. Mais, j'aimerais vous rassurer, nous parlions de la même chose en évoquant la stratégie de planification et de grands axes de politique à mener, nous entendions aussi tous les projets d'importance, la priorisation et les inventaires. En revanche, nous imaginions que des petits objets, comme celui soumis en début de soirée, n'était pas forcément de nature à nécessiter la réunion de la commission pour se prononcer. Mais des acquisitions comme celle proposée, il y a quelques temps, pour acquérir la moitié du site Le Corbusier, serait, à l'évidence, soumis à la commission.

Dans tous les cas, c'est la commission qui élaborera son règlement, qui sera ensuite approuvé par le Conseil général. Le débat pourra être repris en commission elle-même pour définir les limites de son action et de son inaction. Je vous remercie de votre attention.

Le rapport est accepté par 34 voix sans opposition.

Le classement des deux postulats est accepté par 34 voix sans opposition.

Interpellation urgente de l'UDC

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'urgence se justifie car il est à craindre que la situation scandaleuse, décrite dans cette interpellation, puisse se reproduire. Nous pouvons même craindre qu'elle ne se soit déjà produite mais restée sous silence.

Si la vie de la maman n'était vraisemblablement pas en danger au moment des événements, celle de l'enfant l'était et ce comportement l'a encore plus mis en danger.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal accepte l'urgence et pouvoir répondre tout de suite. Il a tous les éléments à disposition pour vous répondre et mon collègue Conseiller communal du Locle, M. Jean-Paul Wettstein, en charge de l'État civil est présent ici ce soir.

L'urgence n'est pas combattue.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le texte est très clair et très détaillé. Nous pouvons passer directement à la réponse du Conseil communal.

Dans le dernier paragraphe, c'est bien "*le Conseil communal ne doit pas*". Merci.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous rappelle que l'État civil des Montagnes neuchâteloises est piloté par le Conseil communal du Locle. C'est pourquoi, dès que j'ai eu connaissance de cette interpellation, je l'ai faite parvenir à mon collègue, M. Wettstein.

Il a réagi extrêmement rapidement à la situation décrite dans l'interpellation, puisque le lendemain du jour où il a reçu le projet de texte d'interpellation, il m'a écrit. Il m'a donné des nouvelles fraîches cet après-midi même. D'entente avec lui, je me baserai sur ses réponses pour vous informer. Je vous donne lecture.

"Monsieur. C'est avec surprise que j'ai pris acte du contenu de votre courriel. Notre officier d'État civil étant en vacances, je n'ai pas réussi à obtenir des renseignements directement à la source. Toutefois, après une brève enquête interne, je crains malheureusement que les faits exposés dans l'interpellation soient exacts.

N'ayant pas pour habitude de prendre position sans avoir tous les éléments en main, je me permets néanmoins de vous livrer ma réaction première. Il est clair que j'entendrai l'officier d'État civil dès son retour et que je prendrai contact avec les jeunes mariés qui ont commencé leur vie commune d'une façon douloureuse.

Je vous précise aussi qu'il s'agit de la réaction du Chef de dicastère et que le Conseil communal n'a pas encore été saisi de cette question. Une fois que tous les éléments me seront connus, j'informerai le Conseil communal d'une façon officielle, afin de déterminer si une suite sera donnée à ce regrettable événement.

Au niveau juridique, il existe bien un article qui précise que le mariage peut être célébré au plus tôt 10 jours et au plus tard 3 mois après la communication de la clôture de la procédure préparatoire. Lorsque le respect du délai de 10 jours risque d'empêcher la célébration du mariage, parce que l'un des deux fiancés est en danger de mort, l'officier d'État civil peut, sur présentation d'une attestation médicale, abréger le délai ou célébrer le mariage immédiatement.

La future mariée n'était pas dans cet état, mais on aurait pu se demander si le bébé, lui, ne risquait pas de gros problèmes. La réponse a été donnée sur la base des textes légaux et non sur une appréciation médicale. Je déplore ce manque d'empathie.

L'État civil est un service public et le mot service, dans ce cas, prend toute sa valeur. De plus, formellement, cet article s'applique au délai de 10 jours et non au délai de 3 mois. La réponse donnée n'était donc pas adéquate. Toutefois, l'État civil a tenté maladroitement d'expliquer que seul un état de mort imminent pouvait justifier légalement le déplacement à l'hôpital. Je pense qu'il est difficile de faire pire, au niveau de la communication.

Un autre article précise que le mariage est célébré dans la salle des mariages de l'arrondissement de l'État civil, choisi par les fiancés. Si la procédure préparatoire a eu lieu dans un autre arrondissement de l'État civil, les fiancés doivent présenter une autorisation de célébrer le mariage. Le mariage peut être célébré dans un autre lieu, si les fiancés démontrent que leur déplacement à la salle des mariages ne peut manifestement pas être exigé.

Cet article semble correspondre à la situation évoquée et c'est la réponse que l'on pouvait logiquement espérer. Malheureusement, il semble que les ordonnances et règlements, qui en découlent, n'acceptent que le cas des personnes emprisonnées. Au vu du court délai de réponse, je n'ai pas pu obtenir un avis de droit pour vérifier si l'application de cet article

aurait pu être envisagée. Mais, en plus, notre arrondissement n'est pas compétent pour célébrer un mariage à Neuchâtel.

Si je peux comprendre que des employés ne puissent pas évaluer exactement la situation sur un simple coup de téléphone, en revanche, je ne puis accepter, une fois le mariage célébré, qu'aucune excuse n'a été transmise à ce couple. S'ils veulent bien me rencontrer, c'est de vive voix que je leur exprimerai, de façon officielle, mes regrets sincères pour ce triste événement."

M. Wettstein a rencontré les personnes qui ont vécu cet épisode difficile. Il a eu un contact avec la future grand-maman, la personne qui avait appelé l'État civil, et avec le jeune couple. Il s'est entretenu avec eux durant environ une heure. Il évoque le fait que cette rencontre a été, pour lui, difficile. Il précise qu'il enverra évidemment une lettre officielle d'excuse et exigera, de la part de l'officier civil, la même démarche.

Comme dit précédemment, en fonction des résultats de la procédure interne, le Conseil communal du Locle sera éventuellement saisi et prendra les décisions qu'il aura à prendre. Je vous remercie.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis entièrement satisfait de la réponse, bien que ce soit regrettable d'en arriver là.

M. Pierre-Yves Blanc, Président : Je vous rappelle le vernissage d'une exposition concernant Le Corbusier, samedi, à 17h00, au Musée des beaux-arts. Bonne soirée.

Séance levée à 22h40

Le président :
Pierre-Yves Blanc

La secrétaire :
Celia Clerc

La secrétaire-rédactrice :
Sylvia Ruchat